



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE**

## **RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 88 du 12 décembre 2018**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS  
Bureau de la logistique et du courrier / LB

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 12 décembre 2018 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr).

A Angers, le 12 décembre 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,

  
Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

RAA spécial N° 88 du 12 décembre 2018

## **SOMMAIRE**

### ***I - ARRÊTÉS***

#### **PRÉFECTURE**

##### **Cabinet**

- Arrêté BCAB n°2018-744 du 7 décembre 2018 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale – promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2019

##### **Direction de l'interministérialité et du développement durable**

- Arrêté DIDD-BPEF-ICPE n°2018-327 du 4 décembre 2018 retirant l'arrêté du 26 octobre 2017 relatif à la suppression d'un passage à niveau au Longeron, commune de Sèvremoine

##### **Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou Bleu**

- Arrêté SP Se n°2018-30 du 7 décembre 2018 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de Marigné, Chenillé-Changé, Chambellay pour l'emploi de personnel communal

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté DDT-SEEF-UCVB n°2018-59 du 11 décembre 2018 approuvant les cartes de bruit des routes nationales, départementales et communales à Cholet et Saumur

#### **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ – délégation territoriale**

- Arrêté ARS PDL-DT49 PARCOURS n°2018-96 actualisant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cholet

#### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

- Arrêté DRAF-SREAF n°2018-40 du 10 décembre 2018 relatif au plan de compétitivité des exploitations agricoles «investissement grandes cultures, prairies et végétal spécialisé»

### ***II - AUTRES***

#### **PRÉFECTURE**

##### **Direction de l'interministérialité et du développement durable**

- décision DID-BPEF n°2018-323 bis du 30 novembre 2018 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour 2019

#### **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - Unité départementale**

- avenant n°3 du 5 décembre 2018 à la décision du 1<sup>er</sup> mars 2016 relative à la localisation et délimitation des sections d'inspection du travail

#### **ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ**

Centre hospitalier et universitaire d'Angers :

- décision n°2018-248 du 1<sup>er</sup> décembre 2018 portant délégation de signature de Mme JAGLIN-GRIMONPREZ, directrice

6

8

10

## ***I - ARRÊTÉS***





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**A R R E T E N° BCAB 2018-744**

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale  
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

**A R R E T E :**

**Article 1 :** la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à ;

- **Madame ADDADI Marie-Brigitte**  
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, Agglomération du Choletais, demeurant à CHOLET.
- **Madame AILLERIE Claudine née CHAUVIN**  
Educateur technique spécialisé de classe supérieure, EPSMS ESPACES, demeurant à SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX.
- **Madame ALBERT-BOUCHER Emmanuelle née ALBERT**  
Technicien supérieur, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à CHALONNES-SUR-LOIRE.
- **Madame ALBERT Christelle**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
- **Madame ANGER Roseline née VERNEAU**  
Adjoint technique, CCAS, demeurant à PARCAY-LES-PINS.
- **Monsieur ANGIBAUD Lionel**  
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Beaupréau en Mauges, demeurant à VILLEDIEU-LA-BLOUERE.

- **Monsieur AUBERT Guy**  
Attaché principal, C.N.F.P.T., demeurant à ANGERS.
  
- **Madame AUBRY Christine née CHALLON**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ,  
demeurant à BRAIN-SUR-L'AUTHION.
  
- **Monsieur AUBRY Emmanuel**  
Préparateur en pharmacie, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à  
BEAUCOUZE.
  
- **Monsieur AUDIAU Franck**  
Technicien, Mairie Lys Haut Layon, demeurant à VIHERS.
  
- **Madame AUDIN Isabelle née MESLET**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à  
BEAUFORT-EN-VALLEE.
  
- **Monsieur AUDUREAU Bertrand**  
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à MURS-  
ERIGNE.
  
- **Monsieur BAHLOUL Riad**  
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à  
ANGERS.
  
- **Madame BAILLEUL Sophie**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie, demeurant à LES PONTS-DE-  
CÉ.
  
- **Monsieur BAILLY Christian**  
Adjoint technique principal 1ère classe, SAUMUR VAL DE LOIRE  
AGGLOMERATION, demeurant à MONTREUIL-BELLAY.
  
- **Madame BALESME Florence**  
Assistant de conservation principal 1ère classe, Mairie, demeurant à SEICHES-  
SUR-LE-LOIR.
  
- **Madame BALUTAUD Muriel**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, Agglomération du Choletais, demeurant  
à CHOLET.
  
- **Madame BARBEAU Orlane née LEMOINE**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, Agglomération du Choletais, demeurant  
à CHOLET.



- **Madame BARBEREAU Françoise née REMOND**  
Rédacteur, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à  
ANGERS.
  
- **Madame BARBIER Christelle née TESSIER**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE SAUMUR, demeurant à  
DISTRE.
  
- **Madame BARBIER-CROUY Marie-Josée née BARBIER**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE SAUMUR, demeurant à  
ALLONNES.
  
- **Monsieur BARBIER Patrick**  
Agent de maîtrise, Mairie, demeurant à AVRILLE.
  
- **Monsieur BARBOT Stéphane**  
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à SAINT-  
LEGER-DES-BOIS.
  
- **Monsieur BARLIER Cyril**  
Ingénieur, VILLE D'ANGERS, demeurant à TIERCE.
  
- **Madame BARON Sophie née NESTOR**  
Adjoint technique principal 1ère classe dessinateur, ANGERS LOIRE  
MÉTROPOLE, demeurant à MONTREUIL-JUIGNE.
  
- **Monsieur BARRE Christophe**  
Adjoint technique principal 1ère classe, Communauté de communes Picardie des  
châteaux, demeurant à TREMENTINES.
  
- **Monsieur BARRE Christophe**  
Ingénieur, ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à ANGERS.
  
- **Madame BARRE Mireille née BILLAUD**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, VILLE DE CHOLET, demeurant à  
CHOLET.
  
- **Madame BEAUDOIN Fabienne née CHEVET**  
Auxiliaire de soins principal 2ème classe, CCAS Noyant Villages, demeurant à  
MEIGNE-LE-VICOMTE.
  
- **Madame BEAUFILS Dominique**  
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles, MAIRIE DE  
MONTREUIL-BELLAY, demeurant à MONTREUIL-BELLAY.

- **Monsieur BEAUSSIER Jean-Luc**  
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Monsieur BELLAVOIR Emmanuel**  
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Madame BELLE Gisèle**  
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Madame BELLOTTE Laurence née LEGER**  
Rédacteur, VILLE D'ANGERS, demeurant à LES PONTS-DE-CE.
  
- **Madame BENITO Carolina**  
Attachée principale, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Madame BENOIT Patricia née BODIN**  
ATSEM principal 2ème classe, Mairie de Soulaines sur Aubance, demeurant à SOULAINES-SUR-AUBANCE.
  
- **Monsieur BERDOLL Jérôme**  
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Madame BERGE Nadège née VAIDIE**  
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, Mairie de Noyant Villages, demeurant à NOYANT.
  
- **Madame BERNARDEAU Angéline**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à CHEMILLE.
  
- **Madame BESNIER-GUERRY Valérie née BESNIER**  
Attachée, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Madame BESSONNEAU Hélène**  
Conseillère en économie sociale et familiale classe supérieure, EPSMS ESPACES, demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
  
- **Monsieur BIGOT Thierry**  
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Trélazé, demeurant à SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE.

- **Madame BINET Laurence née JAILLET**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à ANGERS.
  
- **Madame BITEAU Laurence née LOISEAU**  
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE CHOLET, demeurant à CHOLET.
  
- **Madame BLANCHARD Françoise née BARBEAU**  
ATSEM principal 2ème classe, Mairie de Soulaines sur Aubance, demeurant à SOULAINES-SUR-AUBANCE.
  
- **Monsieur BLANCHIN Philippe**  
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à EPIEDS.
  
- **Madame BLAZEJEWSKI Armelle**  
Assistante enseignement artistique principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Madame BLET Isabelle**  
Adjoint technique, Commune de Gennes Val de Loire, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE.
  
- **Madame BLOND Valérie née VINCENDEAU**  
Agent social principal 2ème classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à CHOLET.
  
- **Madame BODAN Carole née ANDRIEUX**  
Attachée, MAIRIE DE SAUMUR, demeurant à ROU-MARSON.
  
- **Monsieur BODIER Patrice**  
Agent de maîtrise, ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ, demeurant à TRELAZE.
  
- **Monsieur BODINEAU Gino**  
Technicien principal 2ème classe, MAIRIE DE SAUMUR, demeurant à DISTRE.
  
- **Madame BOISHU Nadège**  
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à BECON-LES-GRANITS.
  
- **Madame BOMMÉ Delphine née HARDY**  
Aide soignante, EPSMS ESPACES, demeurant à SEGRE.

- **Madame BOMPAS Nathalie née SMETTRE**  
Aide soignante principale, EPSMS ESPACES, demeurant à MONTREUIL-JUIGNE.
  
- **Madame BOMPAS Nathalie née RICHARD**  
Auxiliaire de soins principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE.
  
- **Monsieur BONNE Vincent**  
Adjoint technique principal 1ère classe, ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à MONTREUIL-JUIGNE.
  
- **Madame BORDIER-LANOE Noëlle née LANOË**  
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX.
  
- **Monsieur BOSSARD Jean-Bernard**  
Adjoint technique principal 1ère classe, Agglomération du Choletais, demeurant à CHOLET.
  
- **Madame BOUFFANDEAU Catherine**  
Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à ANGERS.
  
- **Monsieur BOULANG Benoit**  
Attaché principal, VILLE D'ANGERS, demeurant à LES PONTS-DE-CE.
  
- **Monsieur BOULMIER Jean-Michel**  
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX.
  
- **Monsieur BOULTOUREAU Fabrice**  
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à ANGERS.
  
- **Madame BOURGÉAIS Céline née JAMET**  
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à SAVENNIERES.
  
- **Monsieur BOUTEILLE Patrice**  
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à LA DAGUENIERE.
  
- **Madame BOUTIN Lynda née MALESTROIT**  
Adjoint technique 2ème classe, Mairie TUFFALUN, demeurant à LOUERRE.

- **Madame BOUTRIK Brigitte née AMEUR**  
Agent social principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Madame BOUYER Carmen née LANDREAU**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie d'Yzernay, demeurant à YZERNAY.
  
- **Monsieur BOUYER Patrice**  
Adjoint technique principal 1ère classe, ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ, demeurant à CHALONNES-SUR-LOIRE.
  
- **Madame BRAUD Valérie née RAUTURIER**  
Adjointe cadres hospitaliers classe normale, EHPAD Les Cordelières, demeurant à CHEMILLE.
  
- **Madame BRAULT Hélène née ROULET**  
Adjoint administratif, Commune de Gennes Val de Loire, demeurant à CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT.
  
- **Monsieur BRÉHÉRET Christian**  
Agent de maîtrise principal, Mairie du MAY SUR EVRE, demeurant à LE MAY-SUR-EVRE.
  
- **Madame BREMOND Florence**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CHEMILLE EN ANJOU, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY.
  
- **Madame BRETON Fabienne née PINEAU**  
Auxiliaire de soins principal 1ère classe, Agglomération du Choletais, demeurant à LA TOURLANDRY.
  
- **Monsieur BROUARD Stéphane**  
Brigadier chef principal, VILLE D'ANGERS, demeurant à CHAMPIGNE.
  
- **Madame BRUNELLIÈRE Marie-Aline**  
ISP, CENTRE HOSPITALIER CÉSAME, demeurant à LES PONTS-DE-CE.
  
- **Madame BRUNELLIÈRE Nathalie née BROCHARD**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, VILLE DE CHOLET, demeurant à GESTE.
  
- **Monsieur CANO Alain**  
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.

- **Monsieur CARO Cyrille**  
Agent de maîtrise, ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ, demeurant à ANGERS.
  
- **Madame CATHELINÉAU Josette née SAUVETRE**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de Saint Paul du Bois, demeurant à SAINT-PAUL-DU-BOIS.
  
- **Monsieur CESBRON Eric**  
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Madame CESBRON Stéphanie née ORY**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de Noyant Villages, demeurant à AUVERSE.
  
- **Madame CHAILLOU-MARTINEAU Catherine née CHAILLOU**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ, demeurant à CHAUDEFONDS-SUR-LAYON.
  
- **Monsieur CHALAIN Thierry**  
Educateur technique spécialisé de classe normale, EPSMS ESPACES, demeurant à BEAUFORT-EN-VALLEE.
  
- **Madame CHARTIER Marie-Annick née DENIS**  
Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à BEAUCOUZE.
  
- **Monsieur CHEMINEAU Agnès née BAHUON**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Madame CHOLET Sylvie née LECLERC**  
Agent social principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE.
  
- **Monsieur CHOTARD Alain**  
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à PELLOUAILLES-LES-VIGNES.
  
- **Monsieur CHUREAU Cyril**  
Agent de maîtrise, ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ, demeurant à LA POUÉZE.
  
- **Monsieur CLAIN Olivier**  
Agent de maîtrise principal, ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ, demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- **Madame COIFFARD Catherine**  
Moniteur éducateur, EPSMS ESPACES, demeurant à LE THOUREIL.
  
- **Monsieur COMPAGNON Frédéric**  
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS,  
demeurant à ANGERS.
  
- **Madame COMTE Christine née PILLET**  
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à  
TRELAZE.
  
- **Monsieur CONAN Yannick**  
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à  
ANGERS.
  
- **Madame COSPAIN Sylvaine née CHASSARD**  
Bibliothécaire, Mairie de Val du Layon, demeurant à CHAUDEFONDS-SUR-  
LAYON.
  
- **Monsieur COUE Didier**  
Agent de maîtrise, SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMERATION, demeurant à  
ALLONNES.
  
- **Madame COUET Florence**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, SAUMUR HABITAT, demeurant à  
LONGUE-JUMELLES.
  
- **Monsieur COULOT Vital**  
Adjoint technique, Mairie de Terranjou, demeurant à MARTIGNE-BRIAND.
  
- **Monsieur COURANT Damien**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAUMUR, demeurant à SAUMUR.
  
- **Madame COURAUD Nathalie née VERON**  
Infirmière classe supérieure, EHPAD Les Cordelières, demeurant à SAINT-  
LEGER-DES-BOIS.
  
- **Madame CREPEAU Véronique**  
Adjoint d'animation principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à  
ANGERS.
  
- **Madame DARAIZE Marie-Pierre née LOGERAI**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à LES  
PONTS-DE-CE.

- **Monsieur DAVY Alain**  
Educateur technique spécialisé, ESAT La Bréotière, demeurant à CHIGNE.
  
- **Madame DE BUYST Magali**  
Agent social principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à TRELAZE.
  
- **Madame DELHUMEAU Nathalie**  
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Madame DENIEULLE Marie née CHAILLOT**  
Adjoint des cadres de classe supérieure, EPSMS ESPACES, demeurant à POUANCE.
  
- **Madame DEROUET Maryse née CAILLER**  
Educateur territorial des APS principal 1ère classe, Mairie de Beaupréau en Mauges, demeurant à GESTE.
  
- **Monsieur DERSOIR Gilles**  
Agent de maîtrise principal, Mairie Segré en Anjou Bleu, demeurant à SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE.
  
- **Monsieur DESSART Lionel**  
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à BOUCHEMAINE.
  
- **Monsieur DESVAGES Denis**  
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à TIERCE.
  
- **Madame DEVY Claire**  
Assistant socio éducatif principal, EPSMS ESPACES, demeurant à MAZE.
  
- **Madame DI DONATO Soizic née PRIOU**  
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE CHOLET, demeurant à CHOLET.
  
- **Madame DOS SANTOS Blandine née CHAUVIERE**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, Agglomération du Choletais, demeurant à LA TESSOUALLE.
  
- **Madame DOUILLARD Catherine née ROQUES**  
Attaché principal territorial, C.N.F.P.T., demeurant à ANGERS.



**- Madame DREVET Isabelle**

Rédacteur principal 2ème classe, ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ, demeurant à BOUCHEMAINE.

**- Monsieur DUBOIS Michel**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTREUIL-BELLAY, demeurant à DOUE-LA-FONTAINE.

**- Madame DUCHENE Catherine**

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMERATION, demeurant à SAUMUR.

**- Monsieur DUFFEU Stéphane**

Ingénieur hospitalier principal, C.H.U. DE NANTES, demeurant à CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT.

**- Monsieur DUGUE Yannick**

Adjoint technique, Commune de Gennes Val de Loire, demeurant à LONGUE-JUMELLES.

**- Madame DUPOIRON Brigitte née REID**

Agent social principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à CHOLET.

**- Monsieur DUPONT Jackie**

Adjoint technique principal 1ère classe, Commune de Beaufort en Anjou, demeurant à BAUGE.

**- Monsieur DUPONT Willy**

Brigadier chef principal - police municipale, MAIRIE DE ST-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, demeurant à LANDEMONT.

**- Monsieur DURAND Jean-Yves**

Agent de maîtrise principal, Agglomération du Choletais, demeurant à BEAUPREAU.

**- Madame DUTERTRE Isabelle née BECLAIR**

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE.

**- Madame EMERIAU Valérie**

Rédacteur territorial, Marie de la Romagne, demeurant à LA ROMAGNE.

- **Madame ESNAULT Clarisse née GOGUET**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAINE ET LOIRE HABITAT, demeurant à SOULAIRE-ET-BOURG.
  
- **Monsieur ESNOULT Frédéric**  
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LAUD.
  
- **Monsieur EYLAU Anthony**  
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de MAZE MILON, demeurant à BEAUFORT-EN-VALLEE.
  
- **Monsieur FARIS Pascal**  
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à MONTJEAN-SUR-LOIRE.
  
- **Madame FAVREAU Corinne**  
Attachée principale, Commune de Gennes Val de Loire, demeurant à MAZE.
  
- **Madame FERRAND Frédérique**  
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Montreuil Juigné, demeurant à MONTREUIL-JUIGNE.
  
- **Monsieur FERRAND Pierluigi**  
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUBRIANT NOZAY POUANCE, demeurant à POUANCE.
  
- **Madame FOUCAULT Anne**  
Attaché, MAINE ET LOIRE HABITAT, demeurant à AVRILLE.
  
- **Madame FOURÉ Roselyne**  
Assistant socio éducatif principal, EPSMS ESPACES, demeurant à BEAUFORT-EN-VALLEE.
  
- **Monsieur FOURIER Christophe**  
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Baugé en Anjou, demeurant à BAUGE.
  
- **Monsieur FOURREAU Christophe**  
Travailleur handicapé mis à disposition en entreprise, ESAT La Bréotière, demeurant à BAUGE.
  
- **Madame FRAYSSINES Marjorie née COUSSEAU**  
Rédacteur principal 1ère classé, SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMERATION, demeurant à VIVY.

- **Monsieur FREDJ Fouad**  
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Monsieur FRIBAULT Alain**  
Agent de maîtrise principal, Commune d'Orée d'Anjou, demeurant à BOUZILLE.
  
- **Madame FROGER Isabelle née VAIDIE**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE.
  
- **Monsieur FROUIN Joseph**  
Agent technique principal, Mairie de TOUTLEMONDE, demeurant à TOUTLEMONDE.
  
- **Madame FROUIN-ROBERT Peggy née FROUIN**  
Rédacteur, ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ, demeurant à CORNE.
  
- **Madame GABORIAU Annie née DUBOIS**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, Commune d'Orée d'Anjou, demeurant à LANDEMONT.
  
- **Monsieur GAILLOT Philippe**  
Agent de maîtrise principal, Mairie de Noyant Villages, demeurant à MEIGNE-LE-VICOMTE.
  
- **Monsieur GARNIER Vincent**  
Adjoint technique principal 2ème classe, ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ, demeurant à SARRIGNE.
  
- **Madame GATE Sylvie née GROLIER**  
Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LA POITEVINIERE.
  
- **Monsieur GAUCHER Laurent**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE SAUMUR, demeurant à VILLEBERNIER.
  
- **Monsieur GAULTIER Paul**  
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie d'Ombree d'Anjou, demeurant à POUANCE.
  
- **Madame GAUTIER Alexandra née TAUGOURDEAU**  
Aide médico psychologique, EPSMS ESPACES, demeurant à SEGRE.

- **Monsieur GENDRON Alain**  
Adjoint technique principal 2ème classe, ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ,  
demeurant à LA DAGUENIERE.
  
- **Madame GERBERON Magali née BESNARD**  
ASH qualifié classe supérieure, EHPAD Les Cordelières, demeurant à MURS-  
ERIGNE.
  
- **Madame GERMOND Marie-Noëlle née GUIDEAU**  
ATSEM, Mairie de Saint Clément de la Place, demeurant à SAINT-CLEMENT-  
DE-LA-PLACE.
  
- **Madame GIFFARD Brigitte née SAGOT**  
Attaché territorial, Mairie de Soulaines sur Aubance, demeurant à MURS-ERIGNE.
  
- **Madame GIGAND Cathy**  
Assistant socio éducatif principal, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Monsieur GILLET Christophe**  
Attaché, SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMERATION, demeurant à CIZAY-  
LA-MADELEINE.
  
- **Madame GIMENEZ-WOOD Cécile née GIMENEZ**  
Directeur territorial, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Monsieur GIRARD Alain**  
Agent de maîtrise principal, Agglomération du Choletais, demeurant à CHOLET.
  
- **Madame GODET Nathalie née HERCBERG**  
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à  
SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS.
  
- **Monsieur GOMEZ Christophe**  
Adjoint technique principal 2ème classe, Agglomération du Choletais, demeurant à  
CHOLET.
  
- **Madame GONCALVES Christelle née GAIGNARD**  
Aide soignante, HÔPITAL LYS HYRÔME, demeurant à CHEMILLE.
  
- **Monsieur GOUGAUT Johann**  
Infirmier cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER CESAME,  
demeurant à BOUCHEMAINE.
  
- **Madame GOUREAUX Nathalie née DOHEN**  
Agent de maîtrise, VILLE DE CHOLET, demeurant à CHOLET.

- **Madame GRANNEC Gaëlle**  
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Monsieur GRAPAIN Nicolas**  
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie, demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
  
- **Monsieur GRENOUILLEAU Anthony**  
Technicien principal 1ère classe, MAINE ET LOIRE HABITAT, demeurant à MAZE.
  
- **Madame GRIMAUD Geneviève née Colonnier**  
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DE SAUMUR, demeurant à NUEL-SUR-LAYON.
  
- **Madame GROBOIS Nathalie née GUYON**  
ATSEM Principal 2ème classe, Mairie de Montreuil Juigné, demeurant à MONTREUIL-JUIGNE.
  
- **Monsieur GROSBOIS Joël**  
Agent de Maîtrise, Mairie d'Ombrée d'Anjou, demeurant à POUANCE.
  
- **Monsieur GUIDEAU Nicolas**  
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à MAZE.
  
- **Monsieur GUIGNARD Pascal**  
Adjoint technique principal 1ère classe, Agglomération du Choletais, demeurant à CHOLET.
  
- **Madame GUILBAULT Christelle**  
ASH qualifié classe normale, EHPAD Les Cordelières, demeurant à LES PONTS-DE-CE.
  
- **Madame GUILLET Danielle née SAULEAU**  
Secrétaire de mairie, Commune de Gennes Val de Loire, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE.
  
- **Monsieur GUILLEUX David**  
Educateur territorial des APS principal 1ère classe, Mairie, demeurant à LES PONTS-DE-CE.
  
- **Madame HAMON Gwénaëlle**  
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à MAZE.

- **Madame HEYMAN Carine**  
Agent social principal 2ème classe, MAIRIE DE SAUMUR, demeurant à SAUMUR.
  
- **Madame HOLLARD Valérie**  
ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE DE SAUMUR, demeurant à SAUMUR.
  
- **Monsieur HUBERT Ludovic**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SAUMUR, demeurant à SAUMUR.
  
- **Monsieur HUET Yoann**  
Agent de maîtrise, MONTREVAULT COMMUNAUTE, demeurant à LA BOISSIERE-SUR-EVRE.
  
- **Madame HUTEAU Catherine née BROUARD**  
ATSEM 1ère classe, VILLE DE CHOLET, demeurant à YZERNAY.
  
- **Madame IMBERT Marie-Astrid**  
Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE SAUMUR, demeurant à SAUMUR.
  
- **Madame JOLLIVET Marie-Claude née LEGER**  
Agent social principal 2ème classe intervenant à domicile, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à SAINT-JEAN-DE-LINIERES.
  
- **Madame JOSEPH Alette née NOMBLAIS**  
Adjoint technique, Commune de Gennes Val de Loire, demeurant à LES ROSIERS-SUR-LOIRE.
  
- **Madame JOSSELIN Malika née KHENNOUF**  
ATSEM principal 2ème classe, Mairie de Trélazé, demeurant à TRELAZE.
  
- **Monsieur JOUIN Thierry**  
Technicien principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE.
  
- **Monsieur KIPFER Jean-Marcel**  
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Monsieur LAFAYE Mickaël**  
Auxiliaire e puériculture principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.

**- Madame LAIZE Annie née LEGAIGNEUR**

Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles, VILLE D'ANGERS, demeurant à LES PONTS-DE-CE.

**- Madame LAIZE Valérie**

Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à CORZE.

**- Monsieur LANDRE Yohann**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SAUMUR, demeurant à SAUMUR.

**- Madame LAVAUD Chantal née GARANGER**

Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE LAVAL, demeurant à TIERCE.

**- Monsieur LEBLANC Michel**

Adjoint technique principal 1ère classe, ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à CORNE.

**- Monsieur LECHAT Denis**

Adjoint technique principal 1ère classe, MONTREVAULT COMMUNAUTÉ, demeurant à SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES.

**- Monsieur LECONTE Bertrand**

Agent de maîtrise principal, Mairie du MAY SUR EVRE, demeurant à LE MAY-SUR-EVRE.

**- Monsieur LE FLOCH Arnaud**

Adjoint technique principal 2ème classe, MAINE ET LOIRE HABITAT, demeurant à ANGERS.

**- Madame LE FLOCH Delphine**

Educateur APS principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.

**- Madame LEFORT Sabrina née VASLIN**

Adjoint technique principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à MARTIGNE-BRIAND.

**- Madame LEON Sylvie née LOURDAIS**

Adjoint administratif principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à FENEU.

**- Madame LEPETIT Christine née REDUREAU**

Rédacteur principal 1ère classe, Agglomération du Choletais, demeurant à CHOLET.

- **Monsieur LERAIX Thierry**  
Adjoint technique principal 1ère classe, ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ,  
demeurant à ANGERS.
  
- **Madame LEROY Christelle née AUBRY**  
Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, HÔPITAL SAINT-  
NICOLAS, demeurant à CHAMPIGNE.
  
- **Madame LEROYER Pierrette**  
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Trélazé, demeurant à  
TRELAZE.
  
- **Monsieur LE TRIONNAIRE Sébastien**  
Attaché principal, SDIS, demeurant à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE.
  
- **Madame LIGNEL Christine**  
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à  
ANGERS.
  
- **Madame LOGEAT Stéphanie**  
Assistant conservation bibliothèque, VILLE D'ANGERS, demeurant à LES  
PONTS-DE-CE.
  
- **Madame LORÉ Nathalie**  
Monitrice éducatrice, EPSMS ESPACES, demeurant à POUANCE.
  
- **Monsieur LOUIS Olivier**  
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à  
TRELAZE.
  
- **Monsieur MACAULT Jérôme**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE, demeurant à MURS-ERIGNE.
  
- **Madame MAINDRON Katia**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SAUMUR, demeurant à  
MONTREUIL-BELLAY.
  
- **Madame MAINGUY Gwénaëlle née DELIMESLE**  
Aide médico psychologique, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à  
MAZE.
  
- **Madame MANCEAU Karine**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie Segré en Anjou Bleu, demeurant  
à SEGRE.



- **Madame MARCHAND Magali**  
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à TRELAZE.
  
- **Madame MARCHAND Régine née CHARTRAIN**  
Animateur principal 2ème classe, EHPAD Les Cordelières, demeurant à LES PONT'S-DE-CE.
  
- **Monsieur MARCHAND Stéphane**  
Adjoint technique principal 1ère classe, Agglomération du Choletais, demeurant à SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
  
- **Madame MARTIN Michèle**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à CONTIGNE.
  
- **Madame MAUJEAN-FRAICHARD Fanny née MAUJEAN**  
Ingénieur en chef, VILLE D'ANGERS, demeurant à SAINT-LEGER-DES-BOIS.
  
- **Madame MAZEAS Sylvie**  
Adjoint technique, Mairie, demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
  
- **Madame MEDJOU DJ Yamina**  
Agent de maîtrise, SAUMUR HABITAT, demeurant à SAUMUR.
  
- **Monsieur MELISSON Franck**  
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Madame MENAND Alexandra née ALLEMAND**  
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à LA SEGUINIÈRE.
  
- **Monsieur MENARD Christian**  
Technicien principal 1ère classe, ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à LE PLESSIS-GRAMMOIRE.
  
- **Monsieur MENARD Jean-Yves**  
Travailleur handicapé mis à disposition en entreprise, ESAT La Bréotière, demeurant à BAUGÉ.
  
- **Monsieur MENARD Moïse**  
Agent de maîtrise, ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS.

- **Madame METAIREAU Karine**  
Aide soignante, EHPAD Les Cordelières, demeurant à BAUNE.
  
- **Madame METAIRIE Véronique**  
Infirmière soins généraux 1er grade, EHPAD Les Cordelières, demeurant à TRELAZE.
  
- **Madame MOIRTEL Claudie née MOLLET**  
ATSEM principal 1ère classe, VILLE DE CHOLET, demeurant à CHOLET.
  
- **Madame MOISY Régine née DERVOIR**  
Aide soignante principale, EHPAD Les Cordelières, demeurant à LA BOHALLE.
  
- **Madame MONNIER Nathalie**  
Aide médico psychologique, EPSMS ESPACES, demeurant à CHAZE-HENRY.
  
- **Monsieur MONOT Romuald**  
Adjoint technique principal 2ème classe, ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ, demeurant à BEAUFORT-EN-VALLEE.
  
- **Monsieur MOREAU Antoine**  
Adjoint technique principal 1ère classe, ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ, demeurant à JUIGNE-SUR-LOIRE.
  
- **Madame MOREAU Armelle**  
Assistante socio éducative, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à ANGERS.
  
- **Madame MORIN Virginie**  
Ingénieur hospitalier principal, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
  
- **Madame MOURETTE Christiane née DU BRUYLLE**  
ATSEM principal 1ère classe, MAIRIE DE SAUMUR, demeurant à SAUMUR.
  
- **Monsieur NEAU Gilles**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Madame NIAUX Marie**  
Technicien principal 1ère classe, Agglomération du Choletais, demeurant à CHOLET.

**- Monsieur NICAISE Christophe**

Adjoint technique principal 1ère classe, ANGERS LOIRE MÉTROPOLE,  
demeurant à BOUCHEMAINE.

**- Madame NIERES Magali**

Archiviste sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine, CENTRE DE  
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-  
ATLANTIQUE, demeurant à MONTREVAULT.

**- Madame NIMEZ Brigitte née BATAILLEAU**

Adjoint technique 2ème classe, CCAS Noyant Villages, demeurant à PARCAY-  
LES-PINS.

**- Monsieur OLIVIER Laurent**

Ouvrier principal 1ère classe, EHPAD Les Cordelières, demeurant à SAULGE-  
L'HOPITAL.

**- Madame OLLIVAUX Valérie née RENOUX**

Agent social principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à  
VAUCHRETIEN.

**- Monsieur ONILLON Jean-Philippe**

Attaché, SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMERATION, demeurant à  
COURCHAMPS.

**- Madame ORLAREY Marlène née PERIBOIS**

Brigadier chef principal, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.

**- Monsieur PAGEOT Christophe**

Adjoint technique, NANTES METROPOLE HABITAT, demeurant à LE  
MARILLAIS.

**- Madame PAGERIE Maryse née MOULINEAU**

Adjoint administratif principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à  
SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU.

**- Monsieur PAPIN Eric**

Agent de maîtrise, VILLE D'ANGERS, demeurant à MOZE-SUR-LOUET.

**- Monsieur PASTOR Franck**

Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à  
CHALONNES-SUR-LOIRE.

- **Madame PAUNET Jocelyne née GUILLERET**  
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.
  
- **Monsieur PAVILLON Joël**  
ASHQ lasse supérieure, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à CHOLET.
  
- **Madame PELLETIER Nadine née GATINEAU**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie, demeurant à CHAZE-SUR-ARGOS.
  
- **Madame PELTIER Sylvie**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie, demeurant à AVRILLE.
  
- **Madame PENTECOUTEAU Sylvie**  
Adjoint des cadres, EPSMS ESPACES, demeurant à CHAZE-HENRY.
  
- **Monsieur PERCHERON Serge**  
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie Loire Authion, demeurant à CORNE.
  
- **Monsieur PEROT Bruno**  
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à BOUCHEMAINE.
  
- **Monsieur PHILIPPE Alain**  
Attaché principal, Mairie de Villevêque, demeurant à SOULAINES-SUR-AUBANCE.
  
- **Madame PIGNOL Annie**  
ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE, demeurant à MURS-ERIGNE.
  
- **Madame PINEAU Guillemette**  
Rédacteur principal 1ère classe, Mairie de Beaupréau en Mauges, demeurant à LA CHAPELLE-ROUSSELIN.
  
- **Monsieur PIOGER Christophe**  
Agent de maîtrise, VILLE DE CHOLET, demeurant à TORFOU.
  
- **Monsieur PIRARD William**  
Aide médico psychologique, EPSMS ESPACES, demeurant à LA MENITRE.

- **Monsieur PITON Sébastien**  
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à CANTENAY-EPINARD.
  
- **Monsieur PITON Teddy**  
Brigadier chef principal, Mairie de Beaupréau en Mauges, demeurant à MONTREVAULT SUR EVRE.
  
- **Monsieur PLET Jean-François**  
Travailleur handicapé mis à disposition en entreprise, ESAT La Bréotière, demeurant à SAINT-MARTIN-D'ARCE.
  
- **Madame POIRIER Elisabeth née GOURDON**  
Agent social principal 2ème classe intervenant à domicile, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à ANGERS.
  
- **Monsieur PONS Tony**  
Agent de maîtrise, VILLE D'ANGERS, demeurant à TRELAZE.
  
- **Monsieur POPILLE Eddy**  
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE.
  
- **Monsieur PREZELIN Ludovic**  
Ouvrier principal 1ère classe, EHPAD Les Cordelières, demeurant à ANGERS.
  
- **Madame PROD'HOMME Laurence née RALLU**  
Agent social principal 2ème classe, MAIRIE DE SAUMUR, demeurant à VIVY.
  
- **Madame PROUTEAU Pascale**  
Infirmière SG, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à LE PLESSIS-MACE.
  
- **Monsieur RABILLER Philippe**  
Adjoint au maire, Mairie, demeurant à DISTRE.
  
- **Madame RAOUL-JOURDE Isabelle**  
Rédacteur, SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMERATION, demeurant à VERNANTES.
  
- **Madame RAVON Isabelle**  
Technicien, ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à ANGERS.

- **Madame REID Sylvie née PAPIN**  
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, Mairie de Saint Léger sous Cholet, demeurant à SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET.
  
- **Madame REMIGEREAU Sonia née BRETAUDEAU**  
Agent social principal 2ème classe, Agglomération du Choletais, demeurant à BEGROLLES-EN-MAUGES.
  
- **Madame RENAUX Véronique née BURET**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ECOUFLANT.
  
- **Madame REVEAU Marie-Bénédicte née GIRARD**  
Adjoint administratif, Mairie de TOUTLEMONDE, demeurant à TOUTLEMONDE.
  
- **Monsieur RICHARD Fabrice**  
Travailleur handicapé mis à disposition en entreprise, ESAT La Bréotière, demeurant à JARZE.
  
- **Monsieur RICHARD Mickaël**  
Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à SAINT-REMY-LA-VARENNE.
  
- **Monsieur RIOU David**  
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à TRELAZE.
  
- **Monsieur RIPOCHE Sébastien**  
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie, demeurant à THOUARCE.
  
- **Monsieur RIVRON Fabrice**  
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Monsieur ROBIN Luc**  
Educateur technique spécialisé classe normale, EPSMS ESPACES, demeurant à BEAUFORT-EN-VALLEE.
  
- **Madame ROBIN Sylvie née COCHET**  
Animateur principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à BOUCHEMAINE.

- **Madame ROBREAU Marina**  
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à CHARCE-SAINT-ELLIER-SUR-AUBANCE.
  
- **Monsieur ROLAND Emilie**  
Attaché principal, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Monsieur ROLAND Pascal**  
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à ANGERS.
  
- **Monsieur ROUGET Thierry**  
Technicien principal 1ère classe, Marie Sèvres Moine, demeurant à SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES.
  
- **Monsieur ROUSSEAU Hubert**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAINE ET LOIRE HABITAT, demeurant à MONTREUIL-JUIGNE.
  
- **Madame ROUTHIAU Sylvie née ANGEBAULT**  
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Beaupréau en Mauges, demeurant à BEAUPREAU.
  
- **Madame SAMOREAU Lydie**  
Educatrice principale de jeunes enfants, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à TREMENTINES.
  
- **Monsieur SAMSON Laurent**  
Agent de maîtrise, ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à LA POMMERAYE.
  
- **Madame SANOGO Louissette née BARAULT**  
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Madame SAWKA Clarisse née GAULT**  
Rédacteur principal 2ème classe, Mairie d'Ombrée d'Anjou, demeurant à NOELLET.
  
- **Madame SERVIA Hélène née CONAN**  
Cadre de santé 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à CHAZE-SUR-ARGOS.

- **Monsieur SOLIER Frédéric**  
Agent de maîtrise principal, ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ, demeurant à  
CHAUMONT-D'ANJOU.
  
- **Monsieur SOREAU Jean-François**  
Technicien principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ECOUFLANT.
  
- **Madame SOURISSEAU Valérie**  
Rédacteur principal 1ère classe, Agglomération du Choletais, demeurant à LA  
SEGUINIÈRE.
  
- **Madame STEVENIN Delphine née CLEMENCEAU**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à LA  
MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE.
  
- **Monsieur TERRIEN Thierry**  
Adjoint technique principal 1ère classe, Commune d'Orée d'Anjou, demeurant à  
DRAIN.
  
- **Madame TESSIER Claudie née PINEAU**  
Aide soignante, Ets de Santé Baugeois Vallée, demeurant à CUON.
  
- **Monsieur TESSIER Philippe**  
Attaché, VILLE D'ANGERS, demeurant à CANTENAY-EPINARD.
  
- **Monsieur THOMAS Thierry**  
Adjoint technique principal 1ère classe, Agglomération du Choletais, demeurant à  
SAINT-GEORGES-DES-GARDES.
  
- **Madame THOUËILLE Muriel née BIRER**  
ATSEM principal 2ème classe, Mairie de Trélazé, demeurant à BRAIN-SUR-  
L'AUTHION.
  
- **Monsieur TRICOT Joël**  
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à LA  
POUEZE.
  
- **Monsieur VASSEUR Stéphane**  
Assistant socio éducatif principal, EPSMS ESPACES, demeurant à ANGERS.
  
- **Monsieur VEAU Anthony**  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à SAINTE-  
GEMMES-SUR-LOIRE.



- **Madame VELIOT Stéphanie**

Infirmière soins généraux 2ème grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR, demeurant à GENNES.

- **Monsieur VELPRY Stéphane**

Attaché principal, ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU.

- **Monsieur VENDÉE Pierre**

Adjoint technique principal 2ème classe, Agglomération du Choletais, demeurant à CHOLET.

- **Madame VENIAT Brigitte née RICHE**

Adjoint technique principal 1ère classe, Agglomération du Choletais, demeurant à SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET.

- **Madame VIARD Laure**

Adjoint des cadres hospitaliers classe exceptionnelle, EPSMS ESPACES, demeurant à LES ROSIERS-SUR-LOIRE.

- **Monsieur VIAU Didier**

Adjoint technique, Mairie de Terranjou, demeurant à CHAVAGNES.

- **Monsieur VIAUD Philippe**

Agent de maîtrise principal, Commune d'Orée d'Anjou, demeurant à LA VARENNE.

- **Madame VIGAN Christelle**

Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à FENEU.

- **Monsieur VIGNAUD Jacky**

Adjoint technique, Mairie Segré en Anjou Bleu, demeurant à GRUGE-L'HOPITAL.

- **Monsieur VIOLLEAU Marc**

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, Mairie d'Allonnes, demeurant à ALLONNES.

- **Madame VOLEAU Valérie née AIRAULT**

ASHQ, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS.

- **Monsieur WARLOUZE Thierry**

Assistant soci éducatif principal, EPSMS ESPACES, demeurant à TRELAZE.

**Article 2** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame AGENEAU Françoise née POIRIER**  
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à CHOLET.
- **Madame ANGOT Isabelle née FREVILLE**  
Adjoint administratif 1ère classe, Mairie, demeurant à LES PONTS-DE-CE.
- **Madame AUBIN Marie-Catherine née ONILLON**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Chalonnes/Loire, demeurant à CHALONNES-SUR-LOIRE.
- **Monsieur AUBRY Didier**  
Adjoint technique principal 1ère classe, ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ, demeurant à TIERCE.
- **Monsieur AUDOIN Pascal**  
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à MOZE-SUR-LOUET.
- **Madame AYMARD Isabelle**  
Professeur d'enseignement artistique hors classe, Agglomération du Choletais, demeurant à ANGERS.
- **Monsieur BAHUAU Benoit**  
Travailleur handicapé mis à disposition en entreprise, ESAT La Bréotière, demeurant à MOULIHERNE.
- **Monsieur BASLÉ Laurent**  
Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à LES PONTS-DE-CE.
- **Monsieur BECOT Patrick**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, Mairie d'Yzernay, demeurant à YZERNAY.
- **Madame BELLANGER Katia née DENIS**  
Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LE FRESNE-SUR-LOIRE.
- **Madame BERTHELEMIE Yvonne**  
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à BECON-LES-GRANITS.

- **Monsieur BERTIN Pascal**  
Educateur des APS principal 1ère classe, MAIRIE DE ST-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, demeurant à LA VARENNE.
  
- **Monsieur BESNARD Pascal**  
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Monsieur BESSON François**  
Ingénieur principal, SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMERATION, demeurant à SAUMUR.
  
- **Madame BEZIAU Véronique**  
Infirmière psy classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à ANGERS.
  
- **Monsieur BIGOT Jean-Lou**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SAUMUR, demeurant à BLOU.
  
- **Monsieur BLANCHARD Bruno**  
Attaché territorial, MAIRIE DE SAUMUR, demeurant à VARENNES-SUR-LOIRE.
  
- **Madame BLIN Carole née DAVID**  
Adjoint technique principal 2ème classe, ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à ANGERS.
  
- **Madame BOISSINOT Isabelle née JOUTEAU**  
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE CHOLET, demeurant à CHOLET.
  
- **Madame BOMME Catherine**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE SAUMUR, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE.
  
- **Monsieur BOULAY Philippe**  
Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à MOZE-SUR-LOUET.
  
- **Monsieur BOURDOULEIX RONDAERT Gilles**  
Maire, VILLE DE CHOLET, demeurant à CHOLET.
  
- **Madame BREMOND Sylviane née DEBARD**  
Aide soignante, HÔPITAL LYS HYRÔME, demeurant à MONTILLIERS.

- **Monsieur BRUAND Didier**  
Technicien principal 1ère classe, S.I.E.M.L., demeurant à SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX.
  
- **Monsieur CAILLEAU François**  
Technicien principal 1ère classe, Mairie du MAY SUR EVRE, demeurant à LE MAY-SUR-EVRE.
  
- **Madame CANY Isabelle née LEMARIE**  
Aide soignante principale, EHPAD Les Cordelières, demeurant à MURS-ERIGNE.
  
- **Madame CASSIN Véronique**  
Educateur principal de jeunes enfants, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à CHOLET.
  
- **Madame CHAMPIRÉ Pascale**  
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à LA BOHALLE.
  
- **Madame CHATELAIN Catherine**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Madame CHAUVIN Nicole**  
Conseiller supérieur socio éducatif, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à AVRILLE.
  
- **Madame CHENÉ Patricia**  
Agent de services hospitaliers, Ets de Santé Baugeois Vallée, demeurant à CUON.
  
- **Madame CHIFFOLEAU Françoise**  
Assistant médico administratif, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à CHOLET.
  
- **Madame CHOTARD Catherine**  
Adjoint administratif, Agglomération du Choletais, demeurant à SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET.
  
- **Monsieur CHOUTEAU Joël**  
Adjoint technique, Mairie de Terranjou, demeurant à BRIGNE.
  
- **Madame CHUPIN Anne née GIRARD**  
Aide soignante, HÔPITAL LYS HYRÔME, demeurant à CHEMILLE.

- **Monsieur CLOCHARD Patrick**  
Travailleur handicapé mis à disposition en entreprise, ESAT La Bréotière,  
demeurant à BAUGE.
  
- **Madame COLAS Françoise**  
Auxiliaire de soins principal 2ème classe, CCAS Noyant Villages, demeurant à  
PARCAY-LES-PINS.
  
- **Madame COLSON Françoise née CHARREAU**  
Aide soignante principale, EHPAD Les Cordelières, demeurant à TRELAZE.
  
- **Madame CONGNARD Marie-Christine**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, SICTOM Loir et Sarthe, demeurant à  
TIERCE.
  
- **Monsieur COTTENCEAU Jean**  
Agent de maîtrise, Agglomération du Choletais, demeurant à MAULEVRIER.
  
- **Monsieur COULOT Rémy**  
Agent de maîtrise principal, SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMERATION,  
demeurant à VERRIE.
  
- **Monsieur DAHMEN Jamel**  
Educateur APS principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Madame DEBARD Jacqueline née BROSSIER**  
Rédacteur, Mairie de Saint Paul du Bois, demeurant à SAINT-PAUL-DU-BOIS.
  
- **Madame DELABE Véronique née RABOT**  
ATSEM principale 2ème classe, Mairie de Trélazé, demeurant à TRELAZE.
  
- **Monsieur DUGAS Eric**  
Adjoint technique principal 1ère classe, Agglomération du Choletais, demeurant à  
MAZIERES-EN-MAUGES.
  
- **Madame DUPONT Annie née COULEARD**  
Adjoint technique territorial 2ème classe, CCAS, demeurant à PARCAY-LES-  
PINS.
  
- **Monsieur DUPONT Frédéric**  
Adjoint administratif, MAINE ET LOIRE HABITAT, demeurant à ANGERS.
  
- **Monsieur DURANT Philippe**  
Ingénieur hors classe, C.N.F.P.T., demeurant à SAINT-LAMBERT-LA-  
POTHERIE.

- **Madame FERRÉ Roselyne née COIGNET**  
ASH qualifié classe supérieure, EHPAD Les Cordelières, demeurant à LA BOHALLE.
  
- **Monsieur FERTIER Pascal**  
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU.
  
- **Madame FILARDER Pascale**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ, demeurant à LES PONTS-DE-CE.
  
- **Monsieur FLORET Christophe**  
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Monsieur FOUILLET Philippe**  
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à MURSERIGNE.
  
- **Madame FOURET Juliette née GIBIER**  
Directeur territorial, VILLE D'ANGERS, demeurant à LES PONTS-DE-CE.
  
- **Madame FOURREAU Claudine née MARY**  
Technicien supérieur, C.N.F.P.T., demeurant à SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.
  
- **Monsieur FOURREAU Pascal**  
Adjoint technique principal 1ère classe, ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ, demeurant à SAINT-REMY-LA-VARENNE.
  
- **Madame FRANCOIS Marie-Hélène**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, SDIS, demeurant à CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT.
  
- **Madame FROUIN Marie-Christine née MAILLET**  
Infirmière soins généraux hors classe, Agglomération du Choletais, demeurant à TREMENTINES.
  
- **Monsieur GARREAU Joël**  
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à VAUCHRETIEN.
  
- **Madame GARREAU Valérie née CHEVALIER**  
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à BOUCHEMAINE.

- **Madame GERBANDIER Patrick**  
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Madame GÉRIGNÉ Chantal**  
Adjoint technique principal 2ème classe, Collège Pierre Reverdy, demeurant à LES RAIRES.
  
- **Monsieur GILLAIZEAU Jérôme**  
Aide soignant principal, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE.
  
- **Monsieur GIRAUD Daniel**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SAUMUR, demeurant à SAUMUR.
  
- **Monsieur GOULET Yves**  
Agent de maîtrise principal, Mairie de Noyant Villages, demeurant à NOYANT.
  
- **Madame GUERIF Nelly née SOURISSEAU**  
Ingénieur principal, VILLE D'ANGERS, demeurant à SEICHES-SUR-LE-LOIR.
  
- **Madame GUERIN Marie-Hélène**  
Aide médico psychologique principale, EPSMS ESPACES, demeurant à POUANCE.
  
- **Monsieur GUERY Didier**  
Rédacteur principal 1ère classe, Commune d'Orée d'Anjou, demeurant à SAINT-LAURENT-DES-AUTELS.
  
- **Monsieur GUIARD Joël**  
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS.
  
- **Monsieur GUIET Patrice**  
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Mauges sur Loire, demeurant à SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.
  
- **Monsieur GUILBAULT Yannick**  
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie, demeurant à CHAZE-SUR-ARGOS.
  
- **Madame HAMELIN Marie-Christine née JOUSSET**  
Aide soignante, Ets de Santé Baugeois Vallée, demeurant à BEAUFORT-EN-VALLEE.

- **Madame HARDOUIN Marie-Christine**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à ANGERS.
  
- **Madame HERVÉ Régine**  
Technicien principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à ANGERS.
  
- **Monsieur HERY Stéphane**  
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à MORANNES.
  
- **Madame HEURLIERE Sylvie**  
Rédacteur, SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMERATION, demeurant à DISTRE.
  
- **Monsieur HUCHET Jacques**  
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à LES PONTS-DE-CE.
  
- **Madame JUTEAU Nathalie**  
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à JALLAIS.
  
- **Madame KERVAREC Patricia née FLEURISSON**  
Ingénieur en chef, VILLE D'ANGERS, demeurant à AVRILLE.
  
- **Madame LAUDET KAMMERMANN Myriam née LAUDET**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à SEICHES-SUR-LE-LOIR.
  
- **Madame LE BORGNE Sylvie née BRUNET**  
Agent social principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Madame LEBOUC Annie née MATHE**  
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles, Mairie de LONGUÉ JUMELLES, demeurant à LONGUE-JUMELLES.
  
- **Madame LEBRETON Nadine née BIGOT**  
Attaché principal, Mairie de Trélazé, demeurant à TRELAZE.
  
- **Monsieur LE DEVEDEC Patrick**  
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.



- **Monsieur LE DU Jean-Yves**  
Agent de maîtrise, VILLE D'ANGERS, demeurant à BRIOLLAY.
  
- **Madame LEGER Sylvie née REMIN**  
Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement,  
REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à SAINT-BARTHELEMY-  
D'ANJOU.
  
- **Madame LENFANT Mireille née LORIEAU**  
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, Mairie, demeurant à  
CANTENAY-EPINARD.
  
- **Madame LENOGUE Isabelle**  
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, Mairie, demeurant à  
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
  
- **Monsieur LEROY Loïc**  
Adjoint technique, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Madame LIGER Christine née CHAUVAT**  
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, Mairie de Beaupréau en Mauges,  
demeurant à LE PIN-EN-MAUGES.
  
- **Madame LOIZEAU Catherine née AUDOUIN**  
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS,  
demeurant à ANGERS.
  
- **Monsieur MAITREAU Alain**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, Commune de Louresse  
Rochemenier, demeurant à LOURESSE-ROCHEMENIER.
  
- **Madame MALINGE Marie-Armelle née RAVAUD**  
Rédacteur principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,  
demeurant à CHOLET.
  
- **Madame MARION Danielle née BOUVET**  
Attaché, Marie de Doué en Anjou, demeurant à GENNES.
  
- **Monsieur MAROUFI Ahmed**  
Adjoint technique principal 2ème classe, SAUMUR VAL DE LOIRE  
AGGLOMERATION, demeurant à VARRAINS.
  
- **Monsieur MARTEAU Michel**  
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Mauges sur Loire, demeurant à  
SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.

- **Madame MARTIN Elisabeth**  
Rédacteur, Mairie de Beaupréau en Mauges, demeurant à BEAUPREAU.
- **Monsieur MASSARINI Joël**  
Rédacteur, MAINE ET LOIRE HABITAT, demeurant à SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE.
- **Madame MESLET Colette**  
Agent de maîtrise principal, Mairie, demeurant à ECOUFLANT.
- **Monsieur MILLET Christophe**  
Directeur d'établissement d'enseignement artistique 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
- **Madame MOLINES Brigitte née GARREAU**  
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à TRELAZE.
- **Madame MONSARRAT-DABURON Dominique née MONSSARAT**  
Educatrice APS principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
- **Madame MORISSEAU Maryse née MOREAU-AVRANCHES**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Montreuil Juigné, demeurant à MONTREUIL-JUIGNE.
- **Madame ORAIN Christine née MICHAUD**  
ATSEM principal 2ème classe, Mairie, demeurant à LES PONTS-DE-CE.
- **Monsieur OULATE Philippe**  
Cadre supérieur socio-éducatif, ESAT La Bréotière, demeurant à BEAUFORT-EN-VALLEE.
- **Monsieur PARENT Frédéric**  
Adjoint technique principal 2ème classe, ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE.
- **Madame PEIGNE Claudine née GUYARD**  
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- **Madame PERCHE Françoise née BOULET**  
Agent des services hospitaliers, Ets de Santé Baugeois Vallée, demeurant à BAUGE.

- **Monsieur PERRUSSEL Pascal**  
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à COMBREE.
  
- **Madame PICHON Roselyne née BATTAIS**  
ATSEM principal 2ème classe, Mairie de Trélazé, demeurant à MAZE.
  
- **Monsieur PIHEL Richard**  
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Monsieur PINIAC Philippe**  
Technicien principal 1ère classe, ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ, demeurant à ANDARD.
  
- **Monsieur RAPICAULT Bruno**  
Travailleur handicapé mis à disposition en entreprise, ESAT La Bréotière, demeurant à BAUGE.
  
- **Madame RAUD Marielle née GARREAU**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, Agglomération du Choletais, demeurant à LA TESSOUALLE.
  
- **Madame REAU Catherine**  
Directrice de foyer logement, CCAS Noyant Villages, demeurant à PARCAY-LES-PINS.
  
- **Monsieur RENAUDIN Jean-Luc**  
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DE SAUMUR, demeurant à DISTRE.
  
- **Madame REVEILLARD Patricia née GITON**  
Assistante sociale, CENTRE HOSPITALIER CÉSAME, demeurant à ANGERS.
  
- **Madame RICHARD Agnès née CHEREAU**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTREUIL-BELLAY, demeurant à VAUDELNAY.
  
- **Monsieur RICHARD Philippe**  
Adjoint technique principal 1ère classe, Agglomération du Choletais, demeurant à SAINT HILAIRE DU BOIS.
  
- **Monsieur ROBERT Jean-Claude**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à TRELAZE.

- **Monsieur ROBIN Bernard**

Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.

- **Madame ROBLIN Nathalie**

Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie, demeurant à TRELAZE.

- **Monsieur ROTH Hervé**

Animateur principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE.

- **Madame ROY Bénédicte née BOUGEARD**

Attaché territorial, Marie de la Romagne, demeurant à LA ROMAGNE.

- **Madame SECHILARIU Nadine née TESNIER**

Rédacteur principal 1ère classe, ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ, demeurant à SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE.

- **Madame SOUVESTRE Brigitte**

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à ANGERS.

- **Madame TAUNAIS Chantal née BEAUFRETON**

Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à MONTREUIL-JUIGNE.

- **Monsieur THIBAUDEAU Richard**

Ingénieur en chef hors classe, ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ, demeurant à SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU.

- **Madame TREBOUET Gisèle née LEON**

Conseiller socio éducatif, CCAS Val d'Erdre Auxence, demeurant à LE LOUROUX-BECONNAIS.

- **Monsieur VETAULT Frédéric**

Aidé soignant, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE.

- **Monsieur VIDAL Pascal**

Adjoint technique, Commune de Gennes Val de Loire, demeurant à SAUMUR.

**Article 3** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame AGATOR Nadia née ALLARD**

Aide soignante principale, EHPAD Les Cordelières, demeurant à LES PONTS-DE-CE.

- **Madame ALLARD Christine**  
Rédacteur principal 1ère classe, Agglomération du Choletais, demeurant à  
CHOLET.
  
- **Monsieur BEAUPERE Denis**  
Agent de maîtrise principal, Mairie de Montreuil Juigné, demeurant à  
MONTREUIL-JUIGNE.
  
- **Monsieur BEAUPERE Philippe**  
Technicien principal 2ème classe, MAINE ET LOIRE HABITAT, demeurant à  
MONTREUIL-JUIGNE.
  
- **Monsieur BENATRE Pierre-Marie**  
Agent de maîtrise principal, Mairie de Trélazé, demeurant à TRELAZE.
  
- **Madame BENOIST Renée née JAFFRY**  
Agent spécialisé écoles maternelles principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS,  
demeurant à SEICHES-SUR-LE-LOIR.
  
- **Monsieur BEZIE Olivier**  
Technicien principal 1ère classe, ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à  
ANGERS.
  
- **Madame BLAIZOT Sylvie**  
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à  
ANGERS.
  
- **Monsieur BLOUINEAU Thierry**  
Agent de maîtrise principal, OPH ANGERS LOIRE HABITAT, demeurant à  
CANTENAY-EPINARD.
  
- **Madame BOINEAU Christelle née VERRON**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Mauges sur Loire, demeurant  
à LE MESNIL-EN-VALLEE.
  
- **Monsieur BOUCHET Gilles**  
Agent de maîtrise principal, Mairie de Saint Léger sous Cholet, demeurant à  
SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET.
  
- **Madame BOURDON Sophie née CARETTI**  
Professeur d'enseignement artistique hors classe, Agglomération du Choletais,  
demeurant à ANGERS.
  
- **Monsieur BOURIGAULT Pascal**  
Agent de maîtrise, Mairie de Montreuil Juigné, demeurant à FENEU.

- **Madame BOURON Christine**  
Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE.
  
- **Monsieur BOURREAU Dominique**  
Technicien principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
  
- **Madame CADEAU Hélène née GAUTHIER**  
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE.
  
- **Madame CASIN Josiane née RAVENEAU**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAUMUR, demeurant à SAUMUR.
  
- **Madame CHABIRON Véronique née LE PAIH**  
Adjoint technique principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à ANGERS.
  
- **Madame CHAILLOT Martine**  
Aide mécido psychologique, EPSMS ESPACES, demeurant à SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX.
  
- **Madame CHAUVETEAU Fabienne née BAIZE**  
Technicien principal 1ère classe, Agglomération du Choletais, demeurant à CHOLET.
  
- **Madame CHOLEAU Marie-Hélène née PERRAULT**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAINE ET LOIRE HABITAT, demeurant à TIERCE.
  
- **Madame CHOQUET Marie-Christine née BRISSET**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ, demeurant à ECOUFLANT.
  
- **Monsieur CLEMENCEAU Gilles**  
Attaché principal, Mairie de Beaupréau en Mauges, demeurant à CHALONNES-SUR-LOIRE.
  
- **Madame COTTEREAU Francine née CHAUSSEPIED**  
Attaché, Mairie de Noyant Villages, demeurant à NOYANT.
  
- **Madame COULBAULT Maryse née RUILLE**  
Rédacteur principal 1ère classe, Mairie de Villevêque, demeurant à VILLEVEQUE.

- **Madame COURAULT Maryse**  
Adjoint des cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à  
ANGERS.

- **Monsieur CUREAU Dominique**  
Adjoint technique principal 2ème classe, Commun des Bois d'Anjou, demeurant à  
FONTAINE-GUERIN.

- **Monsieur DAUTEL Didier**  
Directeur général des services, Centre de gestion de Maine-et-Loire, demeurant à  
ANGERS.

- **Madame DELAFUYE Marlène née POTHET**  
Rédacteur principal 1ère classe, Mairie de Terranjou, demeurant à CHAVAGNES.

- **Madame DESBOIS Pascale**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE INTERCOMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE, demeurant à LA RENAUDIÈRE.

- **Monsieur DESCHERES Patrice**  
Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à  
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE.

- **Monsieur DUPIN Yves**  
Technicien principal 1ère classe, Mairie d'Ombree d'Anjou, demeurant à  
COMBREE.

- **Monsieur DUPUIS Jacques**  
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à  
ANGERS.

- **Madame DUVIVIER Nadine**  
Instructrice en droit des sols, Mauges communauté, demeurant à SAINT-  
MACAIRE-EN-MAUGES.

- **Monsieur FAUVEL Loïc**  
Adjoint technique principal 1ère classe, ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ,  
demeurant à ANGERS.

- **Monsieur FIORE Jean-Marc**  
Agent de maîtrise principal, ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ, demeurant à  
ANGERS.

- **Madame FORGEARD Martine née BEULÉ**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, SDIS, demeurant à TRELAZE.

- **Madame FRIN Françoise née MANIERE**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAINE ET LOIRE HABITAT,  
demeurant à BEAUCOUZE.
  
- **Monsieur GABORIT Daniel**  
Agent de maîtrise principal, Agglomération du Choletais, demeurant à CHOLET.
  
- **Monsieur GAINZA Pierre-Jean**  
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie, demeurant à AVRILLE.
  
- **Madame GARREAU Françoise née LITON**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, Marie Sèvres Moine, demeurant à  
SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE.
  
- **Madame GEINDREAU Isabelle née ROMPILLON**  
Aide soignante, HÔPITAL LYS HYRÔME, demeurant à CHEMILLE.
  
- **Monsieur GENEST Eric**  
Adjoint technique principal 1ère classe, OPH ANGERS LOIRE HABITAT,  
demeurant à ANGERS.
  
- **Monsieur GILBERT Philippe**  
ISP grade supérieur, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à SAINT-  
MATHURIN-SUR-LOIRE.
  
- **Madame GIRAULT Ghislaine née PILON**  
Rédacteur, C.N.F.P.T., demeurant à LES PONTS-DE-CE.
  
- **Monsieur GORTINA Jean-Pierre**  
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à  
ANGERS.
  
- **Monsieur GRIMAUULT Jean-Louis**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAINE ET LOIRE HABITAT, demeurant  
à SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE.
  
- **Monsieur GUEDE Abel**  
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Baugé en Anjou, demeurant à  
BAUGE.
  
- **Monsieur GUIFFAULT Didier**  
Directeur général adjoint, Mairie de Beaupréau en Mauges, demeurant à  
ROCHEFORT-SUR-LOIRE.



- **Monsieur GUILLAUT Pascal**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAUMUR, demeurant à BLOU.
  
- **Madame GUILLOT Nathalie**  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à ANGERS.
  
- **Madame GUYON Françoise**  
Infirmière psy classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à LES PONTS-DE-CE.
  
- **Madame HAMZAOUI Elisabeth née ORHON**  
Attachée, Agglomération du Choletais, demeurant à CHOLET.
  
- **Madame LAMOUREUX Sylvaine née BELLIER**  
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Monsieur LEBRETON Charles**  
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à BOUCHEMAINE.
  
- **Madame LEFEVRE Evelyne née LEPAGE**  
Aide soignante, HÔPITAL LYS HYRÔME, demeurant à VIHERS.
  
- **Monsieur LE GALL Hervé**  
Professeur d'enseignement artistique hors classe, Agglomération du Choletais, demeurant à CHOLET.
  
- **Madame LE JANNE Dominique**  
Cadre de santé de 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Monsieur LEMESLE André**  
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à SOUCELLES.
  
- **Monsieur LEON Pierrick**  
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à FENEU.
  
- **Madame LEROY Marie-Laure née DENECHERE**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Trélazé, demeurant à TRELAZE.

- **Monsieur LE SEIGNEUR Alain**  
Technicien principal 1ère classe, MAINE ET LOIRE HABITAT, demeurant à TRELAZE.
  
- **Monsieur LEVARD Didier**  
Directeur territorial, VILLE D'ANGERS, demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
  
- **Monsieur MAILLET Richard**  
Agent de maîtrise principal, Agglomération du Choletais, demeurant à LE MAY-SUR-EVRE.
  
- **Madame MARSAULT Evelyne née LOPEZ**  
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Monsieur MARTIN Denis**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MONTREUIL-BELLAY, demeurant à MONTREUIL-BELLAY.
  
- **Monsieur MARZI Jean-Marie**  
Bibliothécaire musical, ORCHESTRE NATIONAL PAYS DE LA LOIRE, demeurant à ANGERS.
  
- **Monsieur MAUGEAIS Yves**  
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Monsieur MAURIER Pascal**  
Infirmier classe supérieur, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à LE LION-D'ANGERS.
  
- **Monsieur MERCIER Serge**  
Agent de maîtrise, Mairie de Corzé, demeurant à CANTENAY-EPINARD.
  
- **Madame NEAU Catherine née ROYER**  
ATSEM principal 2ème classe, Mairie de Montreuil Juigné, demeurant à MONTREUIL-JUIGNÉ.
  
- **Madame PALUSSIÈRE Catherine**  
Rédacteur principal 1ère classe, ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à ANGERS.
  
- **Madame PENARD Evelyne née PY**  
Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE DE SAUMUR, demeurant à SAUMUR.

- **Monsieur PERRAUD Etienne**  
ISP classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à MOZE-SUR-LOUET.

- **Madame PINEAU Michèle née ALMIRA**  
Bibliothécaire, Agglomération du Choletais, demeurant à CHOLET.

- **Monsieur PLOQUIN Jacques**  
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, Agglomération du Choletais, demeurant à CHOLET.

- **Monsieur PROD'HOMME Patrick**  
Assistant conservateur principal 1ère classe bibliothèque, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.

- **Monsieur PROU Christian**  
Ingénieur chef de cl. normale, ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à SAINT-JEAN-DE-LINIÈRES.

- **Monsieur RAGUENEAU Pascal**  
Agent de maîtrise, EHPAD Les Cordelières, demeurant à LES PONTS-DE-CE.

- **Monsieur RAVENEAU Vincent**  
Adjoint technique principal 1ère classe, ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, demeurant à BRIOLLAY.

- **Madame RICHARD Catherine**  
Rédacteur principal 1ère classe, Mairie de Trélazé, demeurant à BRAIN-SUR-L'AUTHION.

- **Madame ROBIN Claudie**  
Rédacteur, Mairie, demeurant à TRELAZE.

- **Monsieur ROCHAIS Thierry**  
Ingénieur principal, VILLE D'ANGERS, demeurant à VILLEVEQUE.

- **Madame ROUSSEAU Catherine née MOISY**  
Rédacteur, CHEMILLE EN ANJOU, demeurant à CORON.

- **Monsieur ROUSSEAU Fabrice**  
Agent de maîtrise principal, Agglomération du Choletais, demeurant à CHOLET.

- **Monsieur ROUSSEAU Pascal**  
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à BRIOLLAY.

- **Monsieur RUAU Patrick**  
Adjoint technique principal 2ème classe, ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ,  
demeurant à BEAULIEU-SUR-LAYON.
  
- **Madame SAFFRÉ Sylvie**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, C.N.F.P.T., demeurant à ANGERS.
  
- **Madame SIMONET Cécile née PORTAIT**  
Attachée principale, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Madame SPARFEL Danièle**  
Attaché territorial, ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ, demeurant à ANGERS.
  
- **Monsieur TEYSSANDIER Joël**  
Agent de maîtrise principal, Marie de Doué en Anjou, demeurant à DOUE-LA-FONTAINE.
  
- **Madame THERON Isabelle née GENTEUR**  
Attachée hors classe, MAIRIE DE ST-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LAYON.
  
- **Madame THIERRY Nadine**  
Rédacteur, VILLE D'ANGERS, demeurant à LE PLESSIS-GRAMMOIRE.
  
- **Monsieur VACHER Jannick**  
Attaché hors classe, SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMERATION, demeurant à SAUMUR.
  
- **Madame VAILLANT Viviane née FOUILLET**  
Agent social principal 2ème classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à ANGERS.
  
- **Monsieur VETAULT Pascal**  
Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER CESAME, demeurant à ANGERS.
  
- **Madame VIAU Patricia née GRELIER**  
Aide soignante, HÔPITAL LYS HYRÔME, demeurant à VIHERS.
  
- **Madame VINCENT Françoise**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Vernueil-Le-Fourrier,  
demeurant à COURLEON.
  
- **Madame VIOLLIN Véronique**  
Rédacteur principal 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à BEHUARD.



**- Monsieur VION Claude**

Agent de maîtrise principal, Agglomération du Choletais, demeurant à CHOLET.

**- Madame ZANOTTI Hélène**

Professeur d'enseignement artistique hors classe, Agglomération du Choletais, demeurant à SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 07/12/2018

Le Préfet,

  
Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des procédures environnementales et foncières

Installations classées pour la protection de l'environnement

Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF)

**Retrait de l'arrêté préfectoral du 26/10/2017  
de suppression du passage à niveau n°22 de 4<sup>e</sup> catégorie  
sur la commune nouvelle de SEVREMOINE  
(commune déléguée Le Longeron)**

**DIDD 2018 - n° 327 du 04 DEC. 2018**

**ARRÊTÉ**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L 134-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1975 portant classement en 4<sup>e</sup> catégorie (passage pour voitures et piétons) du passage à niveau privé n°22 situé au 19+235 de la ligne de Clisson à Cholet, sur la commune de Longeron ;

**Vu** la demande réceptionnée le 17 octobre 2017 émanant de la Société Nationale des Chemins de Fer français SNCF Réseau (Région Pays-de-Loire) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2017 n°281 portant suppression du passage à niveau n°22 DE 4<sup>e</sup>me catégorie sur le territoire de la commune de Sèvremoine, commune déléguée de Longeron, est retiré ;

**Considérant** le recours contentieux de l'EARL BETAIL MONTAGNAIS devant le tribunal administratif de Nantes en date du 12 avril 2018 (réceptionné le 19 avril 2018 en préfecture) soulevant le moyen relatif à l'absence d'enquête publique au vu de l'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1991 ;

**Considérant** que toute suppression de passage à niveau, dont celui de 4<sup>e</sup> catégorie privé, est soumis à enquête publique, conformément au nouvel article 3 de l'arrêté du 18 mars 1991 qui a été modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, faisant référence aux passages à niveau et équipements « *tels que définis aux articles 9 à 23* » (et non 22) visant aussi le passage à niveau de 4<sup>e</sup>me catégorie privé mentionné à l'article 23 de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 ;

**Considérant** qu'il résulte de ces dispositions, qu'avant toute suppression de passage à niveau, quel que soit son classement, le préfet doit procéder à une enquête publique, telle que prévue par les articles L 134-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

**Considérant** l'analyse juridique partagée avec la SNCF Réseau (courriels en date du 26 et 23 novembre 2018), pour le nécessaire retrait de l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2017 n°281 du 26 octobre 2017 de suppression du passage à niveau n°22 sur la commune nouvelle de Sèvremoine ( commune déléguée de Longeron), en raison de la nécessaire tenue d'une enquête publique ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Maine-et-Loire ;

- ARRETE -

#### ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2017 n°281 du 26 octobre 2017 portant suppression du passage à niveau n°22 de 4<sup>e</sup>me catégorie sur le territoire de la commune nouvelle de Sèvremoine (commune déléguée de Longeron) est retiré, au vu du nouvel article 3 de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par l'arrêté ministériel du 19 avril 2017.

#### ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié à la SNCF Réseau et sera affiché pendant un mois en mairie de Sèvremoine.

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Maine-et-Loire dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44 041 Nantes Cedex 01).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.



**ARTICLE 4**

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de CHOLET, le directeur d'opération de la SNCF Réseau, le maire de la commune nouvelle de SEVREMOINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 04 DEC. 2018

Le préfet

  
Bernard GONZALEZ.





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Sous-préfecture de Segré-en-Anjou Bleu

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2018- 3  
mettant fin à l'exercice des compétences  
du syndicat intercommunal de Marigné,  
Chenillé-Changé, Chambellay pour l'emploi  
de personnel communal

Le sous-préfet de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2113-5, L. 5211-25-1, L. 5211-26, L. 5212-1 et suivants et L. 5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D2-70-1783 du 15 décembre 1970 modifié, autorisant la création du syndicat intercommunal de Marigné, Chenillé-Changé, Chambellay pour l'emploi de personnel communal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015-104 du 21 décembre 2015 portant création, à compter du 1er janvier 2016, de la commune nouvelle Chenillé-Champteussé, constituée des communes de Champteussé-sur-Baconne et de Chenillé-Changé ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSFL n° 2016-134 du 28 octobre 2016 portant création, à compter du 15 décembre 2016, de la commune nouvelle Les Hauts-d'Anjou, constituée des communes de Brissarthe, Contigné, Cherré, Champigné, Marigné, Soeuvres et Querré ;

Vu la délibération du 5 octobre 2018 du comité syndical du syndicat intercommunal de Marigné, Chenillé-Changé, Chambellay pour l'emploi de personnel communal, proposant de dissoudre le syndicat au 31 décembre 2018 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant la dissolution du syndicat :

- Chambellay le 20 octobre 2018,
- Chenillé-Champteussé le 19 octobre 2018,
- Les Hauts-d'Anjou le 25 octobre 2018 ;

Vu la délibération du 16 novembre 2018 du comité syndical du syndicat intercommunal de Marigné, Chenillé-Changé, Chambellay pour l'emploi de personnel communal, proposant les conditions de liquidation du syndicat ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres du syndicat relatives à sa liquidation :

- Chambellay le 1<sup>er</sup> décembre 2018,
- Chenillé-Champteussé le 23 novembre 2018,
- Les Hauts-d'Anjou le 29 novembre 2018 ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres du syndicat intercommunal de Marigné, Chenillé-Changé, Chambellay pour l'emploi de personnel communal ont délibéré de façon concordante pour solliciter la dissolution du syndicat ;

Considérant que l'affectation du personnel a fait l'objet d'un accord entre les communes ;

Considérant toutefois que les conditions de liquidation du syndicat ne sont pas pleinement réunies et que le comité syndical doit être maintenu jusqu'au vote du compte de gestion et du compte administratif 2018 ;

#### ARRÊTE :

Article 1er. - Il est mis fin, à la date du **31 décembre 2018**, à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de Marigné, Chenillé-Changé, Chambellay pour l'emploi de personnel communal dont la dissolution est demandée.

Article 2. - Le syndicat intercommunal de Marigné, Chenillé-Changé, Chambellay pour l'emploi de personnel communal conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation.

Article 3. - Le sous-préfet de Segré-en-Anjou Bleu par intérim, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat intercommunal de Marigné, Chenillé-Changé, Chambellay pour l'emploi de personnel communal et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Segré, le **-7 DEC. 2018**

Le sous-préfet de Segré-en-Anjou Bleu  
par intérim,

Jean-Yves HAZOUMÉ



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction Départementale des Territoires  
de Maine-et-Loire  
SEEF/UCVB**

**Arrêté N° DDT 43/SEEF/UCVB 2018-59**

**Arrêté préfectoral approuvant les cartes de bruit des routes nationales et départementales ainsi que les routes communales sur les villes de Cholet et Saumur dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, dans le département de Maine-et-Loire**

*(3<sup>ème</sup> échéance)*

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-6 et R. 572-1 à R. 572-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la note en date du 22 décembre 2016 relative à l'organisation et au financement du réexamen et le cas échéant de la révision des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transport terrestre (2017-2018) – 3<sup>ème</sup> échéance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-187 du 7 mai 2010 portant publication des cartes de bruit de 1<sup>ère</sup> échéance des autoroutes A11, A87N et de la route nationale RN249 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-188 du 7 mai 2010 portant publication des cartes de bruit de 1<sup>ère</sup> échéance des routes départementales RD13, RD106, RD160, RD260, RD323, RD347Angers, RD347Saumur, RD723, RD748, RD752, RD775 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012363-0013 du 28 décembre 2012 portant publication des cartes de bruit de 2<sup>ème</sup> échéance des routes départementales RD4, RD52, RD91, RD107, RD112, RD160, RD323, RD347, RD752, RD761, RD775, RD960, RD961 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012363-0014 du 28 décembre 2012 portant publication des cartes de bruit de 2<sup>ème</sup> échéance des voies communales situées sur le territoire de la ville de Cholet et de la ville de Saumur ;

VU les données communiquées par le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, dans le cadre du réexamen, et le cas échéant de la révision des cartes de bruit ;

**CONSIDÉRANT** que l'évaluation du bruit dans l'environnement aux abords des grandes infrastructures de transports se fait par l'élaboration de cartes de bruit stratégiques en application de la directive n° 2002/49/CE susvisée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 572-5 du code de l'environnement, de réexaminer, et le cas échéant, de réviser, les cartes de bruit stratégiques, au moins tous les cinq ans ;

**CONSIDÉRANT** que ce réexamen conduit, selon le cas, à réviser ou reconduire les cartes précédemment élaborées pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules ;

**CONSIDÉRANT** que les cartes de bruit des routes départementales de Maine-et-Loire, approuvées par arrêté préfectoral n° 2010-188 du 7 mai 2010 ont été réalisées avec une méthode simplifiée lors de la 1<sup>ère</sup> échéance et doivent être révisées ;

**CONSIDÉRANT** que les cartes de bruit de la RN249, approuvées par arrêté préfectoral n° 2010-187 en date du 7 mai 2010, ont été réalisées avec une méthode simplifiée lors de la 1<sup>ère</sup> échéance et doivent être révisées ;

**CONSIDÉRANT** que les gestionnaires du réseau routier indiquent qu'aucune évolution sensible du trafic n'a été constatée dans le département de Maine-et-Loire depuis l'arrêté préfectoral n° 2012363-0013 du 28 décembre 2012 et l'arrêté préfectoral n° 2012363-0014 du 28 décembre 2012 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune modification notable des infrastructures routières n'ont été réalisées dans le département de Maine-et-Loire depuis l'arrêté préfectoral n° 2012363-0013 du 28 décembre 2012 et l'arrêté préfectoral n° 2012363-0014 du 28 décembre 2012 ;

**SUR** proposition de la Direction départementale des territoires de Maine-et-Loire,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'arrêté

Sont arrêtées les cartes de bruit de 3<sup>ème</sup> échéance de la route nationale 249, des routes départementales de Maine-et-Loire, des voies communales situées sur le territoire de la ville de Cholet et de la ville de Saumur dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, situées dans le département de Maine-et-Loire et dont un plan de situation est annexé au présent arrêté.

### Article 2 – Contenu de la cartographie

I. Les cartes de bruit comportent des documents graphiques du bruit élaborées à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup> :

- une carte de type A :
  - en Lden (level day evening night) : indicateur de bruit jour - soirée - nuit (respectivement 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h).  
Cette carte est une représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones allant de 55 dB (A) à 75 dB (A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;
  - en Ln (level night) : indicateur de bruit nuit (22h-6h).  
Cette carte est une représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones allant de 50 dB (A) à 70 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A) ;
- une carte de type C
  - en Lden (level day evening night - indicateur de bruit jour - soirée - nuit) : une représentation graphique des zones où le niveau sonore en Lden dépasse la valeur limite de 73 dB(A) ;
  - en Ln (level night : indicateur nuit) : une représentation graphique des zones où le niveau sonore en Ln dépasse la valeur limite de 65 dB(A).

II. Les cartes sont accompagnées :

- d'un résumé non-technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- d'une estimation :
  - du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
  - de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A),

### Article 3 - Mise à la disposition du public

I. Les cartes de bruit sont consultables à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr>

**II. - Les cartes de bruit sont consultables sur place à l'adresse suivante :**

Direction Départementale des Territoires  
service eau environnement forêt – unité cadre de vie et biodiversité - 15 bis rue Dupetit  
Thouars  
49047 Angers cedex 01

#### **Article 4 – Information des collectivités territoriales**

Les cartes de bruit sont transmises pour information aux gestionnaires concernés par l'élaboration de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) : Angers Loire Métropole au titre de l'élaboration de son PPBE « agglomération » de 3<sup>ème</sup> échéance.

#### **Article 5 – Information des services de l'État concernés**

Le présent arrêté est transmis pour information :

- à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire
- au Ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques)

#### **Article 6 - Abrogation**

La carte de bruit de la RN249 annexée à l'arrêté n° 2010-187 du 7 mai 2010 portant publication des cartes de bruit de 1<sup>ère</sup> échéance des autoroutes et routes nationales A11, A87N et RN249 est supprimée.

L'arrêté n° 2010-188 du 7 mai 2010 portant publication des cartes de bruit de 1<sup>ère</sup> échéance des routes départementales RD13, RD106, RD160, RD260, RD323, RD347Angers, RD347Saumur, RD723, RD748, RD752, RD775 est abrogé.

L'arrêté préfectoral n° 2012363-0013 du 28 décembre 2012 portant publication des cartes de bruit de 2<sup>ème</sup> échéance des routes départementales RD4, RD52, RD91, RD107, RD112, RD160, RD323, RD347, RD752, RD761, RD775, RD960, RD961 est abrogé.

l'arrêté préfectoral n° 2012363-0014 du 28 décembre 2012 portant publication des cartes de bruit de 2<sup>ème</sup> échéance des voies communales situées sur le territoire de la ville de Cholet et de la ville de Saumur est abrogé.

#### **Article 7 - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.



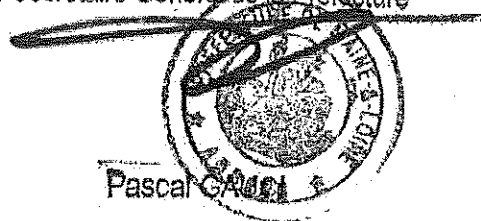
## Article 8 - Publication et exécution

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, et le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 10 1 DEC. 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général de la Préfecture





**Arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2018/96**

**modifiant la composition nominative  
du Conseil de Surveillance  
du Centre Hospitalier de CHOLET (49)**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2017/23 de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 19 avril 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cholet (49) ;

CONSIDÉRANT le courrier du Centre Hospitalier de Cholet en date du 23 novembre 2018 proposant de désigner de Monsieur Michel MACE en qualité que représentant des familles accueillies en EHPAD ou USLD au sein du conseil de surveillance dudit établissement de santé ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 1-II de l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2017/23 susvisé est modifié comme suit :  
« est membre du conseil de surveillance, avec voix consultative, au titre :

de représentant des familles des personnes accueillies en EHPAD ou USLD :

- Monsieur Michel MACE (en remplacement de Monsieur Jean-Georges CHARLOPIN) »

### ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du Code de la santé publique.

### ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

### ARTICLE 4 :

Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 6 décembre 2018

Le directeur général  
De l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

Jean-Jacques COIPLÉ



*Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'économie  
agricole et des filières**

## **ARRETE DRAAF n°2018/40**

**relatif à la mise en œuvre du Plan de compétitivité des exploitations agricoles (volet végétal) dans le cadre du programme de développement rural des Pays de la Loire, sous mesure 4.1.2 « Investissement pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé » et abrogeant l'arrêté n°2017/DRAAF/47 du 21 Novembre 2017**

**Le Préfet de la Région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** les articles 107 et 108 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne ;
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), ci-après dénommé "règlement FEADER" ;
- VU** le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil susvisé ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** les Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales 2014-2020 ;

- VU la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France ;
- VU la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6093 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 311-1, L. 311-2, L. 313-1, L. 323-13, L. 341-1, L. 341-3, L. 411-59, L. 411-73, L. 725-2, R. 323-45, R. 323-47, R. 323-53, R. 323-54, R. 725-2, R. 112-14 et D. 343-3 à D. 343-18 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et notamment son article 10 ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU le décret n° 1999-1060 modifié du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour des projets d'investissement modifié par le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003 ;
- VU le décret n° 2000-675 du 17 juillet 2000 pris pour l'application de l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- VU le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU l'arrêté du 27 août 2001 fixant la liste des autorités extérieures à l'État dont la consultation interrompt le délai prévu par l'article 5 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour un projet d'investissement ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2010 portant agrément de l'Agence de Services et de Paiement comme organisme payeur de dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;
- VU L'arrêté du 26 août 2015 relatif au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles mis en œuvre dans le cadre des programmes de développement rural ;
- VU L'arrêté n°2016/DRAAF/18 du 13 décembre 2016 relatif à la mise en œuvre du Plan de compétitivité des exploitations agricoles (volet végétal) dans le cadre du programme de développement rural des Pays de la Loire, sous mesure 4.1.2 « Investissement pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé »
- VU La décision du directeur général de FranceAgriMer MEP/SMEF/VOLX/ D 2017-01 du 22 février 2017 relative à l'aide de FranceAgriMer en faveur d'investissements réalisés pour la production des plantes à parfum, aromatiques et médicinales ;

- VU La décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2017-06 du 8 mars 2017 de mise en oeuvre d'un programme de FranceAgriMer en faveur du financement de certaines dépenses dans les vergers arboricoles ;
- VU Le Programme de développement rural régional des Pays de la Loire, adopté par la Commission européenne le 28/08/2015, modifié le 04/08/2017, et notamment son opération 4.1.2 « Investissement pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé » ;
- VU les délibérations du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;
- VU la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014 ;
- VU la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes ;
- VU la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2014 approuvant les orientations stratégiques et financières du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 ;
- VU la délibération du Conseil régional du 26 février 2016 donnant délégation du Conseil régional au Président du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020 ;
- VU la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région des Pays de la Loire du 31 décembre 2014 et son avenant du 3 septembre 2015 ;
- VU les conventions relatives à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural des Pays de la Loire aux Directions départementales des territoires (et de la mer) de la région des Pays de la Loire pour la période de programmation 2014-2020 en dates du 16, 20, 23 et 26 mars 2015 et leurs avenants ;
- VU les conventions destinées à confier la gestion administrative et la signature des décisions d'attribution des aides régionales octroyées dans le cadre du Programme de développement rural des Pays de la Loire 2014-2020 aux Directions départementales des territoires (et de la mer) des Pays de la Loire en dates du 9, 16, 23, 24, et 27 novembre 2015 ;
- VU les conventions destinées à déléguer la signature du Président du Conseil régional pour des décisions d'attribution des aides régionales octroyées dans le cadre du Programme de développement rural des Pays de la Loire 2014-2020 aux Directions départementales des territoires (et de la mer) des Pays de la Loire en dates du 02/10/2017 et du 19/10/2017 ;
- VU les avis du Comité régional de suivi (CRS) du 6 au 26 juin 2017 sur les critères de sélection des opérations au financement FEADER ;
- VU les délibérations de la commission permanente du Conseil régional du 13 juillet 2018 approuvant les règlements d'intervention « Appels à projets, Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (volet végétal) en Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté n°2018/SGAR/DRAAF/764 du 30 novembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur le préfet à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 – Cadre général**

Les dispositions du présent arrêté fixent les modalités d'intervention de l'État, pour ses propres crédits (hors crédits FranceAgriMer), pour la modernisation des exploitations agricoles. Elles s'inscrivent dans les objectifs fixés par le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE du ministère de l'agriculture et de l'alimentation), et sont mises en œuvre dans le cadre du Programme de développement rural régional (PDRR) des Pays de la Loire approuvé par la Commission européenne.

Le cadre d'intervention régionalisé du PCAE a été défini par la préfète de région en concertation avec le conseil régional des Pays de Loire, autorité de gestion du FEADER 2014-2020 en fonction des enjeux agricoles et environnementaux du territoire.

Le PCAE accompagne les investissements visant à développer la performance économique des exploitations agricoles, favoriser la préservation de l'environnement et à améliorer les conditions de travail ; ces investissements portent notamment sur la modernisation des bâtiments, le développement d'une démarche agroécologique et l'amélioration de la performance énergétique, l'amélioration de la qualité des produits, la valorisation des liens entre produits et territoires.

Le volet végétal régional concerne les productions agricoles de grandes cultures, prairies et végétal spécialisé. On entend par cultures végétales spécialisées, les cultures maraîchères, horticoles, arboricoles, cidricoles, de plantes santé beauté bien-être, tabacoles, viticoles, de semences et de champignons. Les investissements visés touchent à la fonctionnalité des exploitations, notamment par l'acquisition de matériel d'implantation, de culture, d'entretien et de récolte, ainsi que d'équipement nécessaire à l'optimisation de la production et des conditions de travail qui répondent aux objectifs suivants :

- accroître la résilience et la performance globale des exploitations des secteurs du végétal par l'amélioration de la qualité des productions, le développement de pratiques agro-écologiques permettant la réduction des consommations d'intrants tels que l'eau, l'énergie, les produits phytosanitaires, les engrais de synthèse, et l'amélioration des conditions de travail ;
- diminuer l'impact environnemental vis-à-vis de la préservation de la qualité de l'eau, de l'air, des sols.

Le PCAE (volet végétal) s'inscrit, conformément aux dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement et du Conseil, dans le cadre de l'opération 4.1.2 : Investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé PDRR des Pays de la Loire 2014 – 2020 adopté par la Commission européenne le 28/08/2017.



A ce titre, il se conforme à certaines exigences :

1.1 La Commission demande une répartition des crédits de ce plan entre les domaines prioritaires de l'Union européenne :

- 2A : améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché, ainsi que la diversification agricole,
- 5A : améliorer la gestion qualitative et quantitative de l'eau,
- 5B : développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire. Les actions doivent également cadrer avec les trois priorités transversales que sont l'innovation, le climat, l'environnement.

1.2 La politique d'investissement doit privilégier une approche globale de l'exploitation permettant de s'assurer que l'investissement améliore la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole, sur le plan économique, social et environnemental.

1.3 Tous les projets doivent intégrer une démarche de progrès. Ils doivent tendre vers des objectifs d'amélioration de la qualité et/ou de l'impact environnemental.

Les projets présentés ne répondant pas à ces critères définis ne sont pas éligibles à l'aide. Les dossiers répondant aux critères de sélection sont sélectionnés dans le cadre d'appels à projets dans la limite des enveloppes budgétaires de l'année. Les dossiers répondant aux critères de sélection mais qui, le cas échéant, ne pourront pas être financés faute de crédits seront rejetés.

Les dispositions du présent arrêté fixent les modalités d'attribution des subventions accordées au titre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA), volet végétal (hors crédits FranceAgriMer).

## **ARTICLE 2 – Appels à candidatures**

Afin de fluidifier la remontée et l'instruction des dossiers de demande d'aide sur l'année, d'améliorer la visibilité de la profession et l'organisation du travail des services instructeurs, 2 appels à candidatures par an, sur la durée du plan seront lancés. Les dates limites prévisionnelles de dépôts des dossiers de demande d'aide pourront être les suivantes :

- 1er mars
- 1er septembre.

Pour l'année 2017, les dates limites de dépôt sont le 1er mars et le 14 septembre 2018.

Les dossiers de demande d'aide sont déposés au guichet unique, à la direction départementale des territoires (DDT) ou direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du département dans lequel le siège de l'exploitation se situe.

## **ARTICLE 3 – Instruction et sélection des projets**

L'instruction des projets porte sur la vérification des critères d'éligibilité, de sélection, du respect des engagements et de la consistance de la démarche de progrès.

Elle est réalisée par les DDT(M) au cours des deux mois suivant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'aide.

A l'issue de l'instruction, les projets éligibles sont classés par ordre décroissant de notation, selon les critères de sélection définis à l'article 8.

Le comité de sélection, composé des financeurs et des services instructeurs, établit la liste des dossiers sélectionnés. Un comité de sélection détermine la notation seuil à atteindre pour la sélection des projets éligibles. Les projets atteignant une note supérieure ou égale à la note seuil sont sélectionnés; Les projets recevant une note inférieure à la note seuil ne sont pas retenus et les candidats ne peuvent pas redéposer de dossier de demande d'aide pour le même projet.

La répartition des dossiers entre les domaines prioritaires 2A, 5A, 5B est faite par les services instructeurs des DDT(M), sur la base des montants des dépenses éligibles non plafonnées majoritaires, selon la liste des investissements éligibles définie (cf annexe 1).

#### **ARTICLE 4 – Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité déterminent l'accès du dossier au dispositif.

##### **4.1 Éligibilité des porteurs de projets**

Sont éligibles au sens de l'article 4 du règlement (UE) n°1307/2013 :

- les personnes physiques exerçant une activité agricole au sens de l'article L311-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- les agriculteurs personnes morales dont les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;
- les groupements d'agriculteurs composés exclusivement d'agriculteurs dont les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) à jour de leur cotisation au HCCA, et les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE et exerçant une activité agricole au sens de l'article 4 du règlement (UE) n°1307/2013 ;
- les établissements d'enseignement et de recherche agricoles et établissements médico-sociaux, mettant en valeur une exploitation agricole.

En outre, le porteur de projet, personne physique ou au moins un associé pour les personnes morales, doit être :

- o âgé d'au moins 18 ans et de moins de 62 ans. La situation est appréciée au 1er janvier de l'année civile de dépôt de la demande.
- o de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.

Le porteur de projet doit avoir son siège d'exploitation de production situé en Pays de la Loire.

Pour que le GIEE ou le membre du GIEE soit considéré comme porteur de projet, il faut que le projet d'investissements corresponde aux engagements qui ont donné lieu à la reconnaissance du GIEE.

Sont exclues du dispositif les entreprises en difficulté avérée ; ainsi, les entreprises accompagnées doivent pouvoir être éligibles à des aides d'État et ne pas faire l'objet d'une procédure collective en cours.

Les différents porteurs de projet doivent respecter les obligations réglementaires en vigueur dans les domaines social, fiscal, sanitaire et environnemental, notamment au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006..

#### **Jeunes agriculteurs**

Les Jeunes Agriculteurs (JA) sont les agriculteurs tels que définis dans le règlement (UE) n°1305/2013 du Conseil. Ils bénéficient des aides nationales à l'installation et sont installés à la date de la demande depuis moins de 5 ans à compter de la date figurant sur le certificat de conformité CIA.

Le JA doit vérifier les conditions suivantes lors de la demande d'aide :

- être bien propriétaire de la parcelle concernée par le projet ou bénéficiaire de l'autorisation du propriétaire,
- avoir obtenu son permis de construire pour le projet,
- pour une installation dans le cadre sociétaire, avoir obtenu le n°SIRET d'identification de la société,
- le projet doit être inscrit dans le Plan d'Entreprise, sauf en 5ème année pour les JA installés à partir de 2015.

Pour bénéficier de la majoration du taux d'aide, il doit en outre avoir moins de 40 ans à la date de dépôt de son dossier de demande complet.

La majoration JA est définitivement acquise quand le JA présente son CJA lors du versement du premier acompte.

### Nouveaux installés

Les nouveaux installés sont les agriculteurs âgés de plus de 40 ans à la date de leur installation (date d'inscription à la MSA en tant que chef d'exploitation), âgés de moins de 50 ans et installés depuis moins de 5 ans à la date de dépôt de leur demande d'aide. Le conjoint ne doit pas lui-même être exploitant, sauf dans le cas de la création d'un nouvel atelier de production. Les nouveaux installés doivent justifier d'une formation suffisante (niveau IV minimum) pour exercer leur activité. Enfin pour prétendre à une notation équivalente à celle des JA aidés, ils doivent fournir un plan d'entreprise sur une durée de 5 ans à partir de l'installation et qui intègre le projet d'investissement qui fait l'objet de la demande.

#### 4.2 Éligibilité aux interventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en cofinancement des crédits de l'Etat

Sont éligibles aux interventions de l'agence de l'eau Loire Bretagne, au titre de son programme cadre pluriannuel, les demandeurs dont le siège social est situé sur une commune figurant sur la liste des communes ouvertes à l'aide de l'agence de l'eau en vigueur et mise à jour tous les ans. La liste des communes relevant de l'enjeu de maîtrise des pollutions diffuses (annexe 2) est établie en fonction des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) validés par la CRAEC sur l'enjeu "eau". Concernant la gestion quantitative de la ressource (annexe 3), la liste des communes éligibles comprend l'ensemble des communes intégrées dans le périmètre d'un Contrat Territorial de Gestion Quantitative en cours à la date du lancement de l'appel à projets.

#### 4.3 Éligibilité au FEADER des équipements spécifiques des vergers et des plantes à parfum aromatiques et médicinales

Les contreparties aux fonds européens pour les investissements spécifiques des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) et de plantations de vergers seront amenées par FranceAgriMer dans le cadre des dispositifs "Programme relatif au financement de certaines dépenses de plantation dans les vergers" et "Aide de FranceAgriMer en faveur d'investissements réalisés pour la production des plantes à parfum, aromatiques et médicinales". Pour qu'un dossier soit recevable, le projet déposé doit être retenu dans le cadre de l'un de ces dispositifs FranceAgriMer.

## **ARTICLE 5 - Coûts raisonnables**

Les projets sont soumis à un examen des coûts raisonnables. Il existe plusieurs méthodes pour contrôler le caractère raisonnable des coûts. Dans le cas général, la vérification du caractère raisonnable des coûts s'effectue par la comparaison de plusieurs devis. Le nombre de devis minimum à présenter par le porteur de projets est fonction du montant de chaque nature de dépense:

- pour les natures de dépenses inférieures à 2 000 € HT: minimum 1 devis,
- pour les natures de dépenses comprises entre 2 000 € HT et inférieures à 90 000€ HT: 2 devis minimum,
- pour les natures de dépenses supérieures à 90 000 € H.T: 3 devis minimum.

## **ARTICLE 6 – Engagements**

Le candidat à l'aide accepte les engagements suivants :

- toute dépense d'investissement, pour être éligible, doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide par le porteur du projet, préalablement à son commencement d'exécution, à l'exception des études préalables. Cette demande est constituée du dossier complet de demande d'aide. Elle est déposée au guichet unique. La date de début d'éligibilité des dépenses correspond à la date de réception de la demande mentionnée sur l'accusé réception délivré par le guichet unique. Seuls les dossiers complets au terme de la période d'appel à candidatures pourront être instruits.

L'accusé réception du dossier complet délivré par l'administration ne vaut pas accord d'attribution de l'aide. Il est donc conseillé d'attendre la notification de l'aide pour commencer les travaux.

- le candidat s'engage, sous réserve de l'attribution de l'aide :
  - à détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à partir de la date de paiement final de l'aide FEADER,
  - à informer le guichet unique de toute modification de sa situation, de la raison sociale de sa structure, de son projet ou de ses engagements,
  - à se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aides nationales et européennes,
  - à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits - nationaux ou européens -, en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet »,
  - à respecter les obligations de publicité des aides européennes,
  - à poursuivre son activité agricole au sens de l'article L311-1 du Code rural pendant une période de cinq années à compter de la date de paiement final de l'aide FEADER,
  - à conserver et maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de cinq ans à compter de la date de paiement final de l'aide FEADER,
  - à s'inscrire dans une démarche de progrès. Cet engagement est mentionné sur le formulaire de demande. La démarche de progrès est caractérisée dans l'auto-diagnostic. Sa mise en œuvre est consolidée par le suivi d'une formation spécifique (cf. infra).

En cas de cession de l'exploitation en cours de réalisation des investissements ou pendant la durée des engagements, le cédant (celui qui cède l'exploitation et qui était bénéficiaire de l'aide) doit transférer les investissements et les engagements souscrits pour la période restant à courir.

Le repreneur reprend dans ce cas les investissements et doit poursuivre les engagements souscrits par le cédant pour la période restant à courir. Le transfert des investissements doit être total. En cas de transfert partiel, les engagements souscrits par le cédant doivent être respectés par le cédant lui-même.

Dans le cas contraire, les investissements et les engagements doivent être repris par une seule entité juridique éligible au plan (exploitation individuelle, forme sociétaire, GAEC, ...). Lorsque le transfert intervient avant le paiement du solde de l'aide, le repreneur bénéficie du versement du solde.

Le transfert n'ouvre pas de droits nouveaux, l'aide est versée dans la limite du montant de la subvention notifiée au cédant après vérification du droit à subvention du repreneur.

L'aide ne peut jamais être revue à la hausse, sauf en cas d'erreur administrative.

Lorsque l'évolution de la forme sociale de l'exploitation - notamment sortie d'un associé jeune agriculteur ou dissolution d'un GAEC - a des incidences sur la majoration du taux et le plafonnement de l'aide accordée, le montant de la subvention fait l'objet d'une révision.

Ce transfert doit faire l'objet d'une demande écrite préalable et conjointe du cédant et du repreneur, et signée par les deux parties auprès du guichet unique. Ce dernier vérifiera que le repreneur remplit les conditions d'éligibilité à l'aide. Le guichet unique notifie une décision modificative au cédant et une nouvelle décision au repreneur.

### **ARTICLE 7 – Démarche de progrès**

Conformément à l'article 1.1.3, le porteur de projet qui bénéficie du PCAE végétal s'engage parallèlement dans une démarche de progrès. Cette démarche se définit comme étant celle que l'exploitant adopte lorsqu'il décide d'appliquer les principes de l'agro-écologie à l'exercice de son activité. S'il n'existe pas de cahier des charges universel encadrant une telle démarche, des solutions particulières sont à définir pour chaque situation en s'appuyant sur des principes communs et notamment : la réduction des intrants, de la quantité d'eau utilisée et de la consommation d'énergie, le développement de la biodiversité, la conservation des sols, la diversification des cultures.

L'entrée dans ce dispositif est donc conditionnée par les éléments suivants :

- la réalisation d'un auto-diagnostic de l'exploitation par le demandeur. Ce document a pour objet d'aider le porteur de projet à évaluer la durabilité de son exploitation au regard des volets économique, environnemental et social, et définir comment son projet s'inscrit dans sa démarche de progrès et comment il permet l'amélioration de la performance globale de l'exploitation. Cet auto-diagnostic est une pièce constitutive du dossier de demande d'aide.

- le suivi d'une formation dans les domaines relevant de l'agro-écologie ou de la multiperformance dont les objectifs sont de permettre aux bénéficiaires de :

- comprendre les enjeux auxquels ils doivent faire face, faire de la veille, analyser les expériences ;
- raisonner les changements par une approche globale, stratégique, à moyen et long terme ;
- raisonner la stratégie et le plan d'action opérationnel et mobiliser en conséquence ses facteurs de production (foncier, travail, capital, moyens de production ...) ;
- mesurer les effets économiques et sociaux des changements à réaliser, notamment savoir chiffrer sur son exploitation l'impact économique, environnemental et social.

Pour être reconnue dans le cadre du dispositif d'aide, la formation doit avoir été suivie dans la période comprise entre deux ans avant la date de dépôt du projet et celle du dépôt de la demande de paiement du solde de la subvention (le dernier jour de la formation doit être compris dans cette période). L'attestation de suivi est établie par l'établissement formateur et doit certifier le suivi intégral de la formation. Une seule formation est exigée par bénéficiaire sur la période 2015 – 2020, quel que soit le nombre de demandes d'aides déposées.

La formation doit avoir une durée minimum de 2 jours. Elle sera complétée par une ½ journée de prestation rattachable, consacrée à une rencontre entre le porteur de projet et le formateur, sur le lieu de l'exploitation, pour un accompagnement personnalisé de la démarche de progrès à mettre en œuvre, au regard de l'auto-diagnostic. Ce format de formation avec prestation rattachable est adopté sous réserve qu'il soit compatible avec le règlement VIVEA. Il pourra être adapté, le cas échéant, pour être rendu conforme aux règles de formation qui devront s'appliquer.

Les domaines éligibles sont les suivants :

- « agro-écologie » : stratégies pouvant être employées par les agriculteurs afin d'améliorer à la fois leurs performances économiques et leurs performances environnementales :

- raisonner leurs interventions et rechercher l'efficacité dans l'utilisation des ressources (raisonner la fertilisation azotée, améliorer la gestion de l'eau, améliorer la gestion des pesticides, protéger les sols), réduire les consommations énergétiques ;

- substituer à une/des intervention(s) chimique(s) une intervention avec un agent biologique (utilisation des auxiliaires de culture) et/ou par une intervention mécanique (désherbage mécanique) ;

- re-concevoir totalement son système de production : développement des systèmes herbagers, autonomie alimentaire, itinéraires techniques (amélioration des pratiques culturales), réduction des coûts de mécanisation, démédecation, amélioration de la santé et du bien-être animal, organisation du travail.

- « pilotage de la multi-performance en entreprise » : comprendre les enjeux auxquels faire face, savoir faire de la veille, analyser les expériences, raisonner les changements par une approche globale, stratégique, mesurer les effets économiques et sociaux des changements à réaliser, identifier les indicateurs de performance qui peuvent être suivis et mesurés.

- agriculture biologique.

Les formations éligibles comprennent également

- les appuis techniques mis en place dans le cadre du dispositif FranceAgriMer sur le volet agro-écologie, dans sa forme collective

- la participation au réseau ferme Dephy ou 30 00 fermes Ecophyto

- la réalisation d'un Pays de la Loire Conseil, ou d'un Dina CUMA Conseil (4 jours) pour les CUMA.

Les diagnostics d'exploitation réalisés par un tiers expert au cours des deux ans précédant la date de dépôt du dossier de demande d'aide se substituent à l'obligation d'autodiagnostic. Dans ce cas, le porteur de projet joindra à son dossier de demande d'aide les factures certifiées acquittées et les conclusions du diagnostic.

Pour les CUMA, la démarche de progrès devra être suivie par au minimum 2 adhérents si elles ont moins de 10 adhérents et 4 adhérents si elles ont plus de 10 adhérents. Pour les projets d'investissement structurant (atelier de réparation de matériel), la réalisation d'un Pays de la Loire Conseil ou d'un Dispositif National d'Accompagnement (DINA) Conseil de 4 jours sera exigée en substitution à la formation.

## ARTICLE 8 – Critères de sélection des projets

Pour le volet végétal régional, la sélection des dossiers est basée sur le système de notation ci-dessous :

Principes applicables à l'établissement des critères de sélection		Critères de sélection	Notation	
ET	Contribution au renouvellement des générations (50 points maximum)	Jeune Agriculteur (JA) avec DJA ou nouvel installé (NI) de plus de 40 ans	50	
ET	Investissement en collectif (20 points maximum)	Investissements en collectif	30	
OU	Contribution à l'amélioration de la performance environnementale (130 points maximum)	Exploitation certifiée agriculture biologique	40	
		Exploitation engagée dans une démarche agro-environnementale certifiée de niveau 2 ou 3 ou équivalent, ou membre d'un GIEE dont le projet d'investissement correspond aux engagements de reconnaissance du GIEE ou membre des réseaux ferme DEPHY ou 30 000 fermes, ou bénéficiaire d'une MAEC.	30	
		ET	Matériel de substitution et de prévention aux traitements phytosanitaires	90
		Matériel spécifique pour les couverts environnementaux	90	
		Matériel spécifique économe en eau ou contribuant à la qualité de l'eau	90	
		Maîtrise de la consommation énergétique et énergies renouvelables	90	
		Matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques	90	
		Équipement d'épandage contribuant à la réduction des émissions d'azote ammoniacal	90	
		Équipements contribuant à la préservation des sols (agriculture de conservation)	60	
		Optimisation de la fertilisation	60	
		Équipements spécifiques du pulvérisateur - récupération et confinement	50	
		Équipements spécifiques du pulvérisateur	10	
		OU	Contribution à l'amélioration des conditions de travail (60 points maximum)	Abris froids
Atelier de matériel agricole (CUMA)	30			
Matériel spécifique aux filières	30			
OU	Contribution à l'amélioration de la résilience et de la performance globale (60 points maximum)	Projet combinant un Investissement contribuant à l'amélioration des conditions de travail ou de la performance globale (majoritaire) et de la performance environnementale	60	
		Plantation et rénovation de vergers	30	
		Outils d'aide à la décision	30	
		Matériels et équipements améliorant la performance globale	20	

(1) Pour que le GIEE ou le membre du GIEE soit considéré comme porteur de projet, il faut que le projet corresponde aux engagements qui ont donné lieu à sa reconnaissance.

La notation des projets pour les critères liés à l'investissement se fait sur la base du montant des investissements éligibles majoritaires non plafonné.

La liste des démarches agro-environnementales reconnues est susceptible d'être actualisée périodiquement. Elle est publiée sur le site internet du Ministère de l'alimentation et de l'agriculture / certification-environnementale-liste-des-demarches-reconnues

**Les demandes obtenant une note inférieure à 50 ne sont pas retenues.**

## **ARTICLE 9 – Taux de subvention**

Le taux d'aide publique total varie de 20% à 40% selon l'investissement considéré (cf tableau ci-dessous et détails en annexe 1).

Catégorie d'investissement	Taux d'aide publique total (national + FEADER)
Matériel et équipements contribuant à l'amélioration de la performance environnementale	40 %
Équipement spécifique du pulvérisateur hors PAEC	20 %
Matériel ou équipement améliorant les conditions de travail et/ou la performance globale	30 %

Le taux d'aide publique totale est majoré de 10 points pour les jeunes agriculteurs (avec DJA) dans la mesure où le projet d'investissement figure dans leur projet d'entreprise.

L'application de la majoration JA aux personnes morales (notamment en GAEC) peut se faire si le JA exerce un contrôle effectif et durable sur la structure d'après ses statuts.

Dans ce cas, la majoration jeune agriculteur s'applique sur la quote-part de l'investissement correspondant au pourcentage de parts sociales détenues par le jeune agriculteur à la date de dépôt de la demande d'aide.

La majoration JA ne s'applique pas aux groupements d'agriculteurs.

## **ARTICLE 10 – Plafonds de dépenses éligibles et périodicité de dépôt des dossiers**

Afin de privilégier les projets structurants, le plancher d'investissements est fixé à 5 000 €.

Trois dossiers peuvent être déposés sur la programmation à compter de 2015 et dans le cadre d'un plafond global de 300 000 € de dépenses éligibles par demandeur éligible.

## **ARTICLE 11 – Investissements éligibles**

La liste des investissements éligibles ainsi que la répartition de l'intervention de chaque financeur national à titre indicatif figurent en annexe 1 du présent arrêté pour le volet végétal régional.

La répartition de l'intervention de chaque financeur national est donnée à titre indicatif et peut être revue après avis du comité des financeurs.

La liste des dépenses éligibles est susceptible d'être modifiée après avis du comité des financeurs dans la limite où le type d'investissement, l'enjeu et la fonction du matériel restent identiques. Cette liste mise à jour sera publiée à chaque appel à projets.

**- Cas de l'auto-construction :** L'autoconstruction n'est pas éligible.

**- Cas des prestations :**

Un matériel complémentaire neuf permettant une adaptation d'un autre matériel agricole (qui lui ne serait pas financé s'il s'agit d'un matériel d'occasion) pour une utilisation particulière, non disponible sur le marché, peut être pris en charge, ainsi que la facture de la prestation établie pour ce même objet d'adaptation. Une prestation de réalisation de surgreffage par une entreprise spécialisée est éligible en sus du matériel du végétal.

**- Sont inéligibles les dépenses :**

- qui ne poursuivent aucun des objectifs fixés au plan, en particulier celles qui concernent des opérations d'entretien, de renouvellement ou de remplacement à l'identique,
- directement liées à l'application d'une norme minimale,



- qui ne sont pas en relation directe avec l'activité agricole,
- relatives à des équipements ou matériels d'occasion,
- financées par le canal d'un crédit-bail ou d'une location-vente,
- de frais généraux, en particulier les frais relatifs au montage du dossier.

#### **ARTICLE 12 – Attribution et paiement**

L'Etat finance le PCAE, aux côtés du Conseil régional, autorité de gestion du Plan de développement rural régional (PDRR), de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, du Conseil départemental de la Vendée et de FranceAgriMer.

Les aides de l'État sont attribuées par la préfète de la région des Pays de la Loire.

Les aides FEADER sont attribuées par la Présidente du Conseil régional par délégation de compétence du Conseil régional.

Les décisions relatives à ces aides sont signées par les DDT(M) qui reçoivent délégation de signature à cet effet.

Le paiement est assuré par l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

#### **ARTICLE 13 – Durée**

Le présent arrêté est applicable jusqu'au 30 juin 2022. Il pourra être révisé durant cette période si nécessaire.

#### **ARTICLE 14 – Dispositions diverses**

L'arrêté n°2017/DRAAF/47 du 21 Novembre 2017 relatif à la mise en œuvre du Plan de compétitivité des exploitations agricoles (volet végétal) dans le cadre du programme de développement rural des Pays de la Loire, sous mesure 4.1.2 « Investissement pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé » est abrogé.

#### **ARTICLE 15 – Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département et le délégué régional de l'agence de service et de paiement (ASP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et des départements de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

Fait à Nantes, le **10 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

  
Yvan LOBJOIT

- Annexe 1 : Liste des investissements éligibles volet végétal régional
- Annexe 2 : Listes des communes relevant de l'enjeu de maîtrise des pollutions diffuses
- Annexe 3 : Liste des communes éligibles intégrées dans le périmètre d'un Contrat Territorial de Gestion Quantitative



## Annexe 1 : Liste des investissements éligibles

Type d'investissement	Enjeux	Dépenses	Taux	Financier	Bénéficiaire	Filières
Bâtiment de matériel agricole équipé d'un atelier de maintenance	Atelier de matériel agricole (CUMA)	Construction ou rénovation de bâtiment de stockage de matériel agricole comportant un atelier mécanique : terrassement et accès, gros œuvre, maçonnerie, sous-bassements, bardage, charpente, toiture, revêtement de sol, raccordements aux réseaux, électricité, plomberie, cloisons intérieures et extérieures, étanchéité (portes, fenêtres), éclairage (basse consommation, naturel), ventilation, chauffage, isolation, équipement outillage neuf, revêtement de sol, frais généraux (étude, architecte). La surface minimum d'atelier exigible est de 50 m <sup>2</sup> . L'accès à l'électricité est obligatoire.	30% (Plafond de dépenses : 70 000 €)	Région	CUMA	Toutes
Matériel spécifique horticulture et maraîchage améliorant les conditions de travail	Matériels spécifiques aux filières	Machine d'assistance à la plantation y compris accessoire.	30%	MAA	EA et CUMA	Maraîchage
		Matériel de conditionnement facilitant les conditions de travail, récolteuses de légumes, machine d'assistance à la récolte de légumes. Machine d'assistance à la plantation y compris accessoire, matériel de semis en pleine terre. Tracteurs spéciaux pour pépinières : boîte de vitesse adaptée (ultra lente) et /ou gabarit de pneumatiques adapté (enjambeurs, étroits). Arracheuses et transplantieuses (lames souleveuses, arracheuses en motte, arracheuses en racines nues et transplantieuses). Dépileuses de rolls (dépileuses de bases et de plateaux), plateformes élévatrices de rolls, robots d'emballage. Equipements de chaîne de semis, repiquage et rempotage pour les cultures hors-sol (décompacteuse ou déliteuse de substrat, dépileuse de pots ou de plaques, remplisseuse, robot de semis ou de repiquage, presse-motte, sableuse, muicheuse, distributeur d'engrais, systèmes de pose de film ou paillage fluide). Machines de lavage des conditionnements. Ponts roulants, tapis de convoyage des plantes.				

Matériel spécifique horticulture améliorant la performance globale	Matériels et équipements améliorant la performance globale	Eclairage photopériodique, éclairage photosynthétique et éclairage basse consommation. Broyeurs de déchets de culture (ex : tiges, déchets de taille, invendus) en vue d'un recyclage. Haubanage. Eclairages photopériodique, photosynthétique et basse consommation (comprenant câblage, lampes, armoire de contrôle, programmateur, réflecteurs, raccords électriques, montage). Gestion automatisée de ferti irrigation (comprenant l'unité centrale, les périphériques de dialogue, les sondes au niveau des solutions et du substrat, les câbles, le branchement électrique et le montage). Tablettes de culture, supports de culture hors sol. Filets brise-vent. Groupe électrogène. Ombrière, écran et double thermique, module d'intégration des températures, déshumidificateur.	30%	Région	EA et CUMA	Horticulture
Matériel spécifique herbe et légumineuses	Matériels spécifique aux filières	Matériel spécifique à la récolte de l'herbe et des légumineuses : andaineur à soleil, retourneur d'andain, combiné presse enrubaneuse, remorque autochargeuse, andaineur frontal, andaineur à tapis.	30%	Région MAA	CUMA	Prairies
Matériel spécifique améliorant les conditions de travail hors : maraîchage, horticulture, herbe, légumineuses, PPAM	Matériels spécifique aux filières	Semences : matériels de plantation et de récolte spécialisés. Viticulture : cabines de protection et sécurité des opérateurs (charriots, cabines de taille), tireuse de bois, matériels de taille rase de précision, sécateur électrique. Cidriculture et arboriculture : plateforme de travail en hauteur (y compris assistance à la cueillette en arboriculture), matériel de taille en hauteur, matériel de rognage mécanique, sécateur électrique (en arboriculture et cidriculture), Pépinière viticole : chaînes semi-automatiques d'assistance au greffage, machines d'assistance au triage, au débouturage et au débitage des greffons et porte-greffes, tables grillagées pour la culture des porte-greffes, machines spécifiques pour l'arrachage de la pépinière.	30%	Région	EA et CUMA	Semences Viticulture Cidriculture Arboriculture Pépinière viticole
Matériel spécifique améliorant la performance globale horticulture, herbe, légumineuses, PPAM	Matériels et équipements améliorant la performance globale	Semences : abris pour la culture porte-graine, matériel de séchage. Pépinière viticole : équipement froid et chaud (y compris chambres froides), hygométrie, lumière pour salle de chauffe, équipements de contrôle des paramètres.	30%	Région	EA et CUMA	Semences Pépinière viticole
Matériel spécifique améliorant les conditions de travail	Matériels et équipements améliorant les conditions de travail	Acquisition de matériels spécifiques ou travaux visant l'adaptation de matériels existants pour la culture de PPAM.	30%	FAM	EA et CUMA	PPAM

Matériel spécifique PPAM améliorant la performance globale	Matériels et équipements améliorant la performance globale	Acquisition et amélioration des installations de lavage, de tri, de dépoussiérage, de séchage et de de stockage indispensables à la préparation du produit de la récolte pour la vente. Mise en place de systèmes liés à l'analyse de risques ou à la traçabilité.	30%	FAM	EA et CUMA	PPAM
Abris froids	Abris froids	Tunnels ou multichapelles mis en place pour plusieurs années de production, et d'une hauteur minimale de 2,5 m, permettant de réaliser des interventions mécanisées (passage de tracteurs). L'aménagement d'abris froids existants (automatismes, ouvertures) n'est pas éligible.	30% (plafond de dépenses : 50 000 €)	Région	EA et CUMA	Marâtchage Horticulture Pépinrière viticole
Rénovation et plantation du verger	Plantation et rénovation de vergers	Coûts de préparation du terrain, d'achat des plants et de plantation (voir référentiel des coûts).	30%	FAM	EA et CUMA	Cidriculture Arboriculture
Surgreffage	Plantation et rénovation de vergers	Surgreffage (achat du matériel végétal et main d'œuvre).	30%	Région	EA et CUMA	Cidriculture Arboriculture
Matériel de protection contre les aléas climatiques	Matériels et équipements améliorant la performance globale	Diffuseur d'air chaud mobile (générateur associé à une turbine ou un ventilateur). Tour à vent fixe ou mobile, équipée ou non d'un générateur de chaleur.	30%	Région	CUMA	Viticulture Arboriculture

<p>Equipement spécifique du pulvérisateur</p>	<p>Autres équipements spécifiques du pulvérisateur</p>	<p>« kit environnement » comprenant système anti débordement sur l'appareil, buses anti dérives (conformes à la note de service DGAL/SDQSPV/2018-347 publiée le 1<sup>er</sup> mai 2018), rampes équipées de systèmes anti-gouttes et cuve de rinçage. Éligible sur la base d'un devis lorsqu'il est installé sur un pulvérisateur existant et plafonné à 3 000 €.</p> <p>En cas d'acquisition d'un pulvérisateur neuf répondant à la norme NF EN ISO 16119 – 1<sup>er</sup> mai 2013 et en substitution d'un équipement existant qui devra être réformé ou détruit, excepté pour les JA en individuel, les équipements de la liste ci-dessous sont éligibles sur la base d'un devis et plafonnés à 50% du prix total de l'appareil utilisé en viticulture ou arboriculture et 30% du prix total de l'appareil utilisé dans d'autres types de cultures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Kit de rinçage intérieur des cuves/kit d'automatisation de rinçage des cuves, cuve de lavage embarquée (et ses accessoires) pour le lavage au champ du pulvérisateur,</li> <li>- Système d'injection directe de la matière active,</li> <li>- Matériel de précision permettant de localiser le traitement (type GPS), coupures de tronçon obligatoirement couplées à un GPS,</li> <li>- Dispositifs de gestion de fond de cuve, permettant de réduire la quantité résiduelle d'effluents phytosanitaires dans la cuve après épandage,</li> <li>- Systèmes électroniques embarqués d'enregistrement des paramètres des traitements phytosanitaires.</li> </ul>	<p>40% (PAEC) 20% (hors PAEC)</p>	<p>AELB (Ecophyto hors PAEC) MAA Région</p>	<p>EA et CUMA</p>	<p>Toutes</p>
<p>Equipement spécifique du pulvérisateur : récupération et confinement</p>	<p>Autres équipements spécifiques du pulvérisateur</p>	<p>Panneaux et tunnels récupérateurs de bouillies.</p> <p>Système de confinement et de récupération des excédents de bouillie sur les appareils de traitement fixe.</p> <p>Matériel de pulvérisation de précision permettant l'application de produits phytosanitaires hors de la présence de l'applicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place d'une pulvérisation par micro-gouttelettes en abris froids ou serres,</li> <li>- robots de pulvérisation.</li> </ul> <p>Acquisition d'un pulvérisateur neuf faisant partie de la liste agréée par la note de service DGAL/SDQSPV/2016-902 (points 2.2 et 2.3), en substitution d'un équipement existant qui devra être réformé ou détruit, excepté pour les JA en individuel. L'équipement complet est éligible.</p>	<p>40% (PAEC) 20% (hors PAEC)</p>	<p>AELB (Ecophyto hors PAEC) MAA Région</p>	<p>EA et CUMA</p>	<p>Toutes</p>
<p>Equipement spécifique du pulvérisateur - autre</p>	<p>Autres équipements spécifiques du pulvérisateur</p>	<p>Pulvérisateur permettant d'atteindre la cime des arbres (prise en compte du surcoût).</p> <p>Système anti-limaces localisé sur épandeur.</p> <p>Système de désinfection du sol par injection (type rotovap).</p>	<p>40% (PAEC) 20% (hors PAEC)</p>	<p>MAA</p>	<p>EA et CUMA</p>	<p>Toutes</p>
<p>Matériel de lutte mécanique contre les adventices</p>	<p>Matériel de substitution et de prévention aux traitements</p>	<p>Bineuse, système spécifique de binage sur le rang, système de désherbage mécanique sur lignes de canon ou sous abris, système de guidage automatisé pour bineuses, herse régénératrice de prairie, roto-étrille, pailleuse, distributeur de mulch, ramasseuses ou enrouleuses pour films organiques biodégradables.</p>	<p>40%</p>	<p>AELB (Ecophyto hors PAEC), Département</p>	<p>EA et CUMA</p>	<p>Toutes</p>

phytosanitaires	matériel spécifique de binage inter-rang, houes rotatives, matériel de cavallonnage, décaillonnage, écimeuses (non viticole).		85 (AB) Région MAA	
Matériel de lutte thermique contre les adventices, maladies ou ravageurs	Matériel de lutte thermique (échauffement légal): bineuse à gaz, traitement vapeur, sondes spécifiques à la mise en place de la solarisation, système de désherbage thermique sur lignes de canon ou sous abris	40%	AELB (Ecophyto hors PAEC) Région MAA	EA et CUMA Toutes
Matériel de lutte contre les prédateurs	Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique: filets tissés anti-insectes, filets <i>insects proof</i> , aspirateurs à ravageurs.	40%	AELB (Ecophyto hors PAEC) Région MAA	EA et CUMA Toutes
Machines de traitement à eau chaude	Machines de traitement à l'eau chaude pour les plants de vignes répondant aux exigences de la note de service DGAL/SDQPV/N2010-8104 du 07/04/2010. Convention de reconnaissance FranceAgriMer exigée.	40%	MAA	EA et CUMA Pépinière viticole
	Matériel de traitement post-récolte à l'eau chaude	40%	Région	EA et CUMA Arboriculture
Matériel spécifique pour l'entretien de couverts herbacés entre rangs	Matériel spécifique pour l'entretien de couverts herbacés "entre rangs" et sur les tournières: broyeur, gyrobroyeur, cover-crop, matériels de travail du sol intercepts et tondeuses intercepts. En cidriculture et arboriculture : lame niveleuse, système de sursemis, gyrobroyeur escamotable.	40%	AELB (Ecophyto hors PAEC), Département 85 (AB) Région MAA	EA et CUMA Viticulture Arboriculture Cidriculture
Matériel spécifique pour l'entretien de couverts par destruction mécanique	Matériel spécifique pour l'entretien de couverts par destruction mécanique des végétaux : rollkrop, rolo-faca, écoroleau.	40%	AELB (Ecophyto hors PAEC) Région MAA	EA et CUMA Toutes
Matériel spécifique d'entretien sous clôture	Matériel spécifique d'entretien sous clôture.	40%	AELB (Ecophyto hors PAEC) Région MAA	CUMA Toutes
Matériel d'éclaircissage	Matériel d'éclaircissage mécanique (y compris matériel de broyage, retrait de	40%	Région	EA et CUMA Viticulture

mécanique	substitution et de prévention aux traitements phytosanitaires	résidus, secoueurs mécaniques pour éviter les contaminations).			Arboriculture	
Matériel de techniques préventives à l'usage de produits phytosanitaires	Matériel de substitution et de prévention aux traitements phytosanitaires	Empreuse mécanique, effeuilleuse. Matériels permettant de récupérer la menue paille au moment de la moisson (interdiction de remettre la menue paille au champ sous forme de fumier composté). Andaineurs à bois ou à feuilles. Andaineurs adaptés à la dessiccation des semences. Broyeurs à bois ou à feuilles. Rampes de thigmomorphogénèse.	40%	MAA	EA et CUMA	Toutes
Système de pulvérisation mixte	Matériel de substitution et de prévention aux traitements phytosanitaires	Système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang et travail mécanique de l'inter-rang et désherbineuses.	40%	AELB (Ecophyto hors PAEC) Région MAA	EA et CUMA	Toutes
Equipement contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau (lavage - remplissage)	Matériel spécifique économe en eau ou contribuant à la qualité de l'eau	Aménagement de l'aire de remplissage étanche avec système de récupération de débordements accidentels et/ou cuve de rétention. Aménagement de l'aire de lavage et de remplissage intégrant les prescriptions minimales suivantes : plateforme étanche permettant de récupérer tous les liquides en un point unique d'évacuation, décanteur, séparateur d'hydrocarbures, système de séparation des eaux pluviales, cuve de rétention et/ou dispositifs de traitements des effluents phytosanitaires agréés. Potence, réserve d'eau surélevée intégrées dans un projet d'aire de lavage du pulvérisateur.	40%	AELB (Ecophyto hors PAEC) MAA Région	EA et CUMA	Toutes
Equipement contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau (traitement effluents phytos)	Matériel spécifique économe en eau ou contribuant à la qualité de l'eau	Dispositifs de traitement des effluents phytosanitaires agréés (selon liste publiée par le ministère de l'écologie). Volucompteur programmable embarqué ou non embarqué avec arrêt automatique pour éviter les débordements de cuve.	40%	AELB (Ecophyto hors PAEC) MAA Région	EA et CUMA	Toutes
Optimisation de la fertilisation minérale	Optimisation de la fertilisation	Distributeur localisateur d'engrais sur le rang. Bineuses, semoirs spécifiques ou sur planche. Matériel permettant un épandage localisé d'engrais en surface ou enfouis, au pied des plantes en pleine terre ou dans les pots et les conteneurs.	40%	AELB (PAEC), MAA Région	EA et CUMA	Toutes
Optimisation de la fertilisation organique	Optimisation de la fertilisation	Composteur.	40%	AELB (PAEC), MAA Région	CUMA	Toutes



Outils d'aide à la décision	Outils d'aide à la décision	Station météorologique, thermo-hygromètre, anémomètre (matériel embarqué ou non). GPS et systèmes embarqués permettant une radiolocalisation (type RTK ou autre) : les GPS et matériels de radiolocalisation peuvent être destinés à plusieurs utilisations, dont au moins une en relation avec l'optimisation des traitements phytosanitaires ou de la fertilisation. Outil de modulation d'épandage (type N-sensor) couplé à une cartographie du sol.	30%	MAA	EA et CUMA	Toutes
Matériel de mesure en vue de déterminer les besoins en eau	Matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques	Appareils de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, sondes tensiométriques, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitatives).	40%	AELB (CTGQ), MAA Région	EA et CUMA	Toutes
Matériel économe et/ou de recyclage de l'eau	Matériel spécifique économe en eau ou contribuant à la qualité de l'eau	Système de collecte et de stockage individuel en vue de la récupération des eaux pluviales, de leur drainage et de leur réutilisation (comprenant terrassement, construction du bassin enterré ou aérien de récupération, pompes et canalisations). Systèmes de recyclage et de traitement (dégrilleur, décanteur, traitement biologique) des eaux de lavage et de drainage utilisées pour les productions végétales spécialisées. Machines de lavage des récoltes économes en eau pour les productions végétales spécialisées.	40%	MAA	EA	Toutes (végétales spécialisées)
Equipements contribuant à la préservation des sols (agriculture de conservation)	Equipements contribuant à la préservation des sols (agriculture de conservation)	Semoirs pour semis direct, sous couvert et sans travail du sol (les semoirs polyvalents ne sont pas éligibles) : semoir à disque, à dent soc. Stripitill.	40%	Région	EA et CUMA	Toutes
Equipement d'épandage contribuant à la réduction des émissions d'azote ammoniacal	Equipement d'épandage contribuant à la réduction des émissions d'azote ammoniacal	Équipements d'épandage avec DPA obligatoire : rampe à pendillards, rampe à patins, enfouisseur à patins, enfouisseurs à disques. Dispositif d'épandage sans tonne, caissons de stockage de lisier en bout de champ. Système de pesée embarquée des effluents d'élevage (surcoût lié à l'option).	40%	AELB (PAEC), Région, MAA	CUMA	Toutes

EA : exploitation agricole (personne physique ou morale hors CUMA)

CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

PPAM : Plantes à parfums, aromatiques et médicinales

AELB : Agence de l'Eau Loire Bretagne

MAA : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

PAEC : Projets agro-environnementaux et climatiques (seuls sont pris en compte les PAEC relevant des enjeux « Pollution diffuse »)

CTGQ : Contrat Territorial Gestion Quantitative



**Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (volet végétal) en  
Pays de la Loire - Annexe au règlement d'appel à projets 2018 :  
Liste des communes éligibles à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'enjeu pollutions diffuses**

Principe : ces communes sont situées pour au moins 5 % de leur SAU dans un contrat de territoire ouvert aux MAEC en 2018. Cette liste pourra être réactualisée chaque année.

Code INSEE	Département	Commune éligible aux aides investissements "pollutions diffuses" 2018
44058	44	FERCE
44112	44	NOYAL-SUR-BRUTZ
44146	44	ROUGE
44200	44	SOULVACHE
44218	44	VILLEPOT
44219	44	VRITZ
49008	49	ANGRIE
49036	49	BOUILLE-MENARD
49038	49	BOURG-L'EVEQUE
49061	49	CHALLAIN-LA-POTHERIE
49099	49	CHOLET
49244	49	MAUGES-SUR-LOIRE
49248	49	OMBREE D'ANJOU
49269	49	SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS
49331	49	SEGRE-EN-ANJOU BLEU
53001	53	AHUILLE
53004	53	AMPOIGNE
53011	53	ASTILLE
53012	53	ATHEE
53018	53	BALLOTS
53026	53	BEAULIEU-SUR-ODON
53033	53	LA BOISSIERE
53035	53	BOUCHAMPS-LES-CRAON
53039	53	LE BOURGNEUF-LA-FORET
53040	53	BOURGON
53041	53	BRAINS-SUR-LES-MARCHES
53058	53	LA CHAPELLE-CRAONNAISE
53062	53	CHATEAU-GONTIER
53066	53	CHEMAZE
53068	53	CHERANCE
53073	53	CONGRIER
53073	53	CONGRIER
53075	53	COSMES
53077	53	COSSE-LE-VIVIEN
53082	53	COURBEVEILLE
53084	53	CRAON
53086	53	LA CROIXILLE
53088	53	CUILLE
53090	53	DENAZE
53098	53	FONTAINE-COUVERTE
53102	53	GASTINES
53108	53	LA GRAVELLE
53108	53	LA GRAVELLE
53123	53	JUVIGNE
53124	53	LAIGNE
53128	53	LAUBRIERES
53129	53	LAUNAY-VILLIERS
53135	53	LIVRE-LA-TOUCHE
53137	53	LOIRON-RUILLE

53145	53	MARIGNE-PEUTON
53148	53	MEE
53151	53	MERAL
53158	53	MONTJEAN
53165	53	NIAFLES
53178	53	PEUTON
53180	53	POMMERIEUX
53186	53	QUELAINES-SAINT-GAULT
53188	53	RENAZE
53191	53	LA ROE
53192	53	LA ROUAUDIERE
53192	53	LA ROUAUDIERE
53197	53	SAINT-AIGNAN-SUR-ROE
53209	53	SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS
53214	53	SAINT-ERBLON
53214	53	SAINT-ERBLON
53240	53	SAINT-MARTIN-DU-LIMET
53242	53	SAINT-MICHEL-DE-LA-ROE
53245	53	SAINT-PIERRE-DES-LANDES
53247	53	SAINT-PIERRE-LA-COUR
53250	53	SAINT-POIX
53251	53	SAINT-QUENTIN-LES-ANGES
53253	53	SAINT-SATURNIN-DU-LIMET
53258	53	LA SELLE-CRAONNAISE
53259	53	SENONNES
53260	53	SIMPLE
85006	85	APREMONT
85048	85	CHAMBRETAUD
85070	85	COEX
85071	85	COMMEQUIERS
85082	85	LES EPESSES
85088	85	LE FENOILLER
85090	85	SEVREMONT
85134	85	MALLIEVRE
85141	85	MENOMBLET
85147	85	MONTOURNAIS
85151	85	MORTAGNE-SUR-SEVRE
85182	85	POUZAUGES
85198	85	SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX
85238	85	SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE
85239	85	SAINT-MAIXENT-SUR-VIE
85240	85	SAINT-MALO-DU-BOIS
85254	85	SAINT-MESMIN
85264	85	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
85268	85	SAINT-REVEREND
85296	85	TREIZE-VENTS
85302	85	LA VERRIE

**Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (volet végétal) en  
Pays de la Loire - Annexe au règlement d'appel à projet :  
liste des communes éligibles à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne  
pour l'enjeu gestion quantitative de l'eau**

Code INSEE	Département	Commune éligible aux aides investissements "gestion quantitative" 2018
85201	85	SAINT-BENOIST-SUR-MER
85092	85	FONTENAY-LE-COMTE
85216	85	SAINTE-GEMME-LA-PLAINE
85137	85	MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE
85277	85	SAINT-VINCENT-SUR-GRAON
85022	85	LE BERNARD
85058	85	CHASNAIS
85101	85	LE GIVRE
85307	85	LA FAUTE-SUR-MER
85114	85	JARD-SUR-MER
85001	85	L'AIGUILLON-SUR-MER
85121	85	LE LANGON
85207	85	SAINT-DENIS-DU-PAYRE
85281	85	SERIGNE
85267	85	SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS
85297	85	TRIAIZE
85135	85	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS
85020	85	BENET
85091	85	FONTAINES
85139	85	LE MAZEAU
85004	85	ANGLES
85255	85	SAINT-MICHEL-EN-L'HERM
85288	85	TALMONT-SAINT-HILAIRE
85104	85	GRUES
85127	85	LONGEVILLE-SUR-MER
85206	85	SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS
85269	85	SAINT-SIGISMOND
85149	85	MOREILLES
85209	85	SAINT-ETIENNE-DE-BRILLOUET
85199	85	SAINT-AUBIN-LA-PLAINE
85117	85	LAIROUX
85185	85	PUYRAVAULT
85009	85	AUZAY
85303	85	VIX
85294	85	LA TRANCHE-SUR-MER
85148	85	MONTREUIL
85078	85	DAMVIX
85159	85	NALLIERS
85126	85	LONGEVES
85044	85	CHAIX
85299	85	VELLUIRE
85049	85	CHAMPAGNE-LES-MARAIS
85080	85	DOIX
85116	85	LA JONCHERE
85158	85	MOUZEUIL-SAINT-MARTIN
85077	85	CURZON
85174	85	PETOSSE
85245	85	SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES
85177	85	LE POIRE-SUR-VELLUIRE
85304	85	VOUILLE-LES-MARAIS
85278	85	SAINT-VINCENT-SUR-JARD
85010	85	AVRILLE
85110	85	L'HERMENAULT
85231	85	SAINT-HILAIRE-LA-FORET
85042	85	CHAILLE-LES-MARAIS
85171	85	PEAULT
85036	85	LA BRETONNIERE-LA-CLAYE
85050	85	LE CHAMP-SAINT-PERE

PCAE volet végétal – Annexe règlement

Version du 16 juillet 2018

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE



85111	85	L'ILE-D'ELLE
85286	85	LA TAILLEE
85105	85	LE GUE-DE-VELLUIRE
85181	85	POUILLE
85233	85	SAINT-JEAN-DE-BEUGNE
85074	85	LA COUTURE
85128	85	LUCON
85131	85	LES MAGNILS-REIGNIERS
85073	85	CORPE

## ***II - AUTRES***







COMMISSION DÉPARTEMENTALE CHARGÉE D'ÉTABLIR  
LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Décision DIDD-BPEF n° 2018-323-bis  
Liste d'aptitude aux fonctions  
de commissaire enquêteur pour l'année 2019

## DÉCISION

**Le Président,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L123-4 et L123-5, R123-5, R123-34, R123-41 et R123-43 ; D123-35 à D123-40 et D123-42 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment l'article L 232-1 ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la décision n°2017-DIDD-311 bis du 21 novembre 2017 fixant la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2018 ;

**Considérant** les avis émis lors des délibérations de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans sa séance du mercredi 14 novembre 2018;

## DÉCIDE

**Article 1 :** La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de Maine-et-Loire pour l'année 2019 est fixée comme suit :

### ARRONDISSEMENT D'ANGERS

<i>Monsieur Bernard BEAUPÈRE</i>	<i>Inspecteur d'Académie-Retraité</i>
Monsieur Georges BINEL	Officier supérieur de l'armée Ancien conseiller municipal-Retraité
<i>Monsieur Alain BOURGEOIS</i>	<i>Ingénieur agronome-Retraité</i>
Madame Brigitte CHALOPIN	Juriste
<b>Madame Annick COLLOT</b>	<b>Cadre de la fonction publique-retraîtée</b>
Madame Anne-Marie DARDUN	Cadre d'entreprise-Retraîtée
<i>Madame Huguette HALLIGON</i>	<i>Enseignante-Retraîtée</i>
Monsieur Jean-Yves HERVÉ	Ingénieur en chef de l'armement Honoraire-Retraité
Madame Christine HIVERT	Responsable service éducatif-retraîtée
Madame Véronique de KERRET	Cadre de la fonction publique territoriale- Retraîtée

Monsieur Bernard LALOS	Ingénieur territorial-Retraité
Monsieur Vincent LAVENET	Ingénieur en chef à la DGA-Retraité
<b>Madame Brigitte LAVERGNE</b>	<b>Avocate</b>
Monsieur Jacques LECUYER	Officier supérieur de l'Armée-Retraité
<i>Monsieur Raymond LEFÈVRE</i>	<i>Dirigeant d'entités économiques Retraité</i>
Monsieur Jacky MASSON	Officier supérieur de l'armée de l'Air Retraité
Monsieur Bertrand MONNET	Ingénieur civil du ministère de la Défense- Retraité
Monsieur Louis-Marie MUEL	Cadre territorial du département de Maine et Loire retraité
Monsieur Pierre RATHOUIS	Fonctionnaire de l'Etat au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Monsieur André RIFAULT	Administrateur honoraire des Finances publiques - Retraité
Monsieur Bernard THERY	Juriste en droit public retraité
Madame Thérèse VAUTRAVERS	Enseignante - Retraîtée

#### ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Monsieur Jean-Claude MORINIÈRE	Ingénieur à la Chambre d'agriculture Ancien adjoint au maire Retraité
Monsieur Jean-Yves RIVEREAU	Cadre d'entreprise Retraité

#### ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Monsieur Gérard DUHESME	Cadre supérieur dans l'industrie- retraité
Monsieur Jean-Michel FOUCHER	Directeur du site hippique du Lion d'Angers-retraité
Madame Josiane GRIMAUD	Cadre de la fonction publique-Retraîtée
Monsieur Jean-Luc HOCHART	Ingénieur EDF-Retraité

#### ARRONDISSEMENT DE SEGRE

Monsieur Jean-François DUMONT	Officier supérieur de l'armée de Terre Retraité
-------------------------------	--

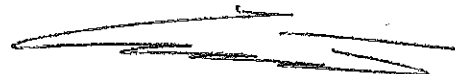
**Article 2 :** Il est rappelé qu'il ne peut être désigné de commissaire enquêteur ou membre d'une commission d'enquête toute personne dont les fonctions exercées, au titre de sa profession ou d'un mandat, seraient de nature à prise d'intérêt personnel ou en représentation d'une des parties intéressées au projet.

**Article 3 :** Les nouveaux candidats, ainsi que les commissaires enquêteurs inscrits sur la présente liste sont agréés pour une durée de quatre ans.

**Article 4** : Le premier vice-président du tribunal administratif de Nantes, président de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur et le Préfet de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 30 novembre 2018

Le premier vice-président  
du tribunal administratif de Nantes,  
Président de la commission départementale  
chargée d'établir la liste d'aptitude  
aux fonctions de commissaire enquêteur



Jean-Marc GUITTET

**N.B** : les candidats nommés à compter du 1er janvier 2019 apparaissent en caractères gras et les commissaires réinscrits sur la liste sont en italiques.



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

AVENANT N° 3

à la décision n° 2016/DIRECCTE/Pôle T//UD49/01 du 1<sup>er</sup> mars 2016  
relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection  
du travail de la région Pays de la Loire  
Unité départementale DIRECCTE de Maine-et-Loire

**Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire**

- VU le code du travail notamment ses articles R.8122-5 et R.8122-6 ;
- VU le décret du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
- VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;
- VU l'avis du Comité technique régional en date du 17 décembre 2015 ;
- VU la décision n° 2016/DIRECCTE/Pôle T/UD49/01 du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;
- VU l'avenant n° 1 du 22 décembre 2017 à la décision n° 2016/DIRECCTE/Pôle T/UD49/01 du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;
- VU l'avenant n° 2 du 6 août 2018 à la décision n° 2016/DIRECCTE/Pôle T/UD49/01 du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 2 de la décision susvisée est modifié comme suit :

« La décision relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire du 1<sup>er</sup> mars 2016 est abrogée à compter du 29 novembre 2018. »

**ARTICLE 2 :**

L'article 4 de la décision susvisée est modifié comme suit :

« La présente décision s'applique à compter du 29 novembre 2018. »

Fait à NANTES, le 5 décembre 2018

Le Directeur régional,

Jean-François DUTERTRE



## ANNEXE

### Pour le département de Maine-et-Loire

#### Article 1 :

Les compétences des sections d'inspection du travail du Maine-et-Loire s'exercent sur les territoires et les secteurs d'activités délimités conformément à la liste ci-dessous, avec effet au 29 novembre 2018.

#### UNITE DE CONTROLE 1

##### SECTION 1

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de :

Chalonnnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, Ingrandes le Fresne sur Loire (communes associées d'Ingrandes et le Fresne sur Loire), la Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Béhuard, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

Limite Angers/Beaucouzé, limite Angers/Avrillé, Bld Elisabeth Boselli (inclus), Route d'Epinaud (exclue), Bld Jacqueline Auriol (inclus), Rue Jean Lecuit (incluse), Route d'Epinaud (exclue), Rue Barra (incluse), Place Sainte-Thérèse (incluse), Rue Bichat (incluse), Place du Docteur Bichon (incluse), Bld Georges Clémenceau (inclus), Place Monprofit (exclue), Rue Saint-Jacques (incluse), Avenue du Général Patton (incluse), Bld Victor Beaussier (exclu), Rue du Nid de Pie (incluse), Limite Angers/Beaucouzé.

##### SECTION 2

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de :

Bécon-les-Granits, Val d'Erdre (communes associées de la Cornuaille, le Louroux-Béconnais et Villemoisan), Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Sigismond, Angrie, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Loiré, Écouflant.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

Limite Angers/Avrillé, Limite Angers/Cantenay-Epinard, Limite Angers/Ecouflant, Limite Angers/Saint-Barthélémy d'Anjou, Rue de la Croix Blanche (exclue), Bld Gaston Birgé (exclu), Avenue Victor Châtenay (incluse), Bld de Monplaisir (exclu), Route de Briollay (incluse), Bld Gaston Ramon (exclu), Quai Félix Faure (inclus), Bld Ayrault (exclu), Bld Carnot (exclu), Bld Pierre Bessonneau (exclu), Bld de la Résistance et de la déportation (exclu), Bld du Maréchal Foch (exclu), Rue Saint Julien (exclue), Rue Louis de Romain (exclue), Rue de l'Aiguillerie (exclue), Rue de l'Oisellerie (exclue), Rue Baudrière (exclue), Quai de Ligny (exclu), Bld du Général de Gaulle (exclu), Place de l'Académie (incluse), Rue Marceau (incluse), Rue René Brémont (incluse), Place Pierre Semard (incluse), Rue Auguste Gautier (exclue), Rue Jacques Bordier (exclue), Promenade la Baumette (exclue), Bld Charles Barangé (inclus), Avenue de l'Atlantique (incluse), Rue des Basses Fouassières (exclue), Rue Montesquieu (exclue), Avenue du Général Patton (exclue), Rue Saint Jacques (exclue), Place Monprofit (incluse), Bld Georges Clémenceau (exclu), Place du Docteur Bichon (exclue), Rue Bichat (exclue), Place Sainte Thérèse (exclue), Rue Barra (exclue), Route d'Epinard (incluse), Rue Jean Lecuit (exclue), Bld Jacqueline Auriol (exclue), Route d'Epinard (incluse), Bld Elisabeth Boselli (exclu), Limite Angers/Avrillé.

### SECTION 3

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de :

Armaillé, Bourg-l'Évêque, Bouillé-Ménard, Carbay, Ombrée d'Anjou (communes associées de Chazé-Henry, la Chapelle Hullin, Combrée, Grugé-l'Hôpital, Noëllet, Pouancé, la Prévrière, Saint-Michel-et-Chanveaux, le Tremblay, Vergonnes), Longuenée en Anjou (communes associées de la Meignanne, le Plessis-Macé, la Membrolle-sur-Longuenée et Pruillé), Saint-Clément-de-la-Place, Avrillé, Montreuil-Juigné.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

Rue de Létanduère (incluse), Rue de Bel-Air (incluse), Port de Contades (inclus), Avenue Turpin de Crissé (exclue), Rue du Haras (incluse), Bld du Maréchal Foch (inclus), Bld de la Résistance et de la Déportation (inclus), Bld Pierre Bessonneau (inclus), Bld Saint-Michel (inclus), Rue Pierre Lise (exclue), Avenue Pasteur (exclue), Rue Waldeck Rousseau (incluse), Place du Général Leclerc (incluse), Rue Louis Gain (exclue), Avenue Jeanne d'Arc (exclue), Rue Jean Guignard (incluse), Rue du Quinconce (incluse), Rue Joachim du Bellay (incluse), Place du Lycée (incluse), Rue Hanneloup (incluse), Rue Desjardins (incluse), Place André Leroy (incluse), Rue Rabelais (exclue), Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (exclue), Bld Joseph Bédier (exclu), Rue de Létanduère (incluse).



#### SECTION 4

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de :

Segré-en-Anjou Bleu (communes associées d'Aviré, le Bourg-d'Iré, la Chapelle-sur-Oudon, Châtelais, la Ferrière-de-Flée, l'Hôtellerie-de-Flée, Louvaines, Marans, Montguillon, Noyant-la-Gravoyère, Nyoiseau, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Sauveur-de-Flée, Sainte-Gemmes-d'Andigné, Segré).

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

Limite Angers/Sainte-Gemmes-sur-Loire, limite Angers/Bouchemaine, limite Angers/Beaucouzé, rue du Nid de la Pie (exclue), Bld Victor Beaussier (inclus), Avenue du Général Patton (exclue), Rue Montesquieu (incluse), Rue des Basses Fouassières (incluse), avenue de l'Atlantique (exclue), Bld Charles Barangé (exclu), Promenade de la Baumette (incluse), Rue Jacques Bordier (incluse), Rue Auguste Gautier (incluse), Place Pierre Semard (exclue), Rue René Brémont (exclue), Rue Marceau (exclue), Place de l'Académie (exclue), Bld du Roi René (exclu), Rue du Haras (exclue), Avenue Turpin de Crissé (incluse), Pont de Contades (exclu), Rue de Bel-Air (exclue), Rue de Létanduère (exclue), Bld Eugène Chaumin (inclus), Bld Jacques Portet (inclus), Bld de l'Abbé Edouard Chauvat (inclus), Route de Bouchemaine (incluse), Avenue Jean XXIII (incluse), Bld Robert d'Arbrissel (inclus), Limite Angers/Sainte-Gemmes-sur-Loire.

#### SECTION 5

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires et établissements suivants :

Les communes de :

Erdre-en-Anjou (communes associées de Brain-sur-Longuenée, Gené, la Pouëze et Vern-d'Anjou), Le Lion-d'Angers (communes associées d'Andigné et du Lion-d'Angers), Chenillé-Champteussé (communes associées de Champteussé-sur-Baconne et Chenillé-Changé), Chambellay, Grez-Neuville, la Jaille-Yvon, Montreuil-sur-Maine, Sceaux-d'Anjou, Thorigné-d'Anjou, Beaucouzé.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

Bld du Roi René (inclus), Bld du Général De Gaulle (inclus), Quai de Ligny (inclus), Rue Baudrière (incluse), Rue de l'Oisellerie (incluse), Rue de l'Aiguillerie (incluse), Rue Louis de Romain (incluse), Rue Saint-Julien (incluse), Bld du Maréchal Foch (exclu), Bld du Roi René (inclus).

Etablissement : « Collège privé La Madeleine » situé 24 rue Saumuroise à Angers.

## SECTION 6

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de :

Jarzé-Villages (communes associées de Beauvau, Chaumont d'Anjou, Jarzé et Lué en Baugeois), la Chapelle-Saint-Laud, Cornillé-les-Caves, Corzé, Lézigné, Marcé, Montreuil-sur-Loir, Seiches-sur-le-Loir, Sermaise, Châteauneuf-sur-Sarthe, Juvardeil, Les Hauts-d'Anjou (communes associées de Champigné, Brissarthe, Cherré, Contigné, Marigné, Querré, Soeudres), Miré, Baracé, Cheffes, Étriché, Huillé, Tiercé, Villevêque, Soucelles.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

Rue Jean Guignard (exclue), Rue André Gardot (incluse), Rue Joseph Cussonneau (incluse), Bld des Deux Croix (incluse), Avenue Pasteur (incluse), Rue de Flandre (incluse), Bld du Vaugareau (inclus), Rue de la Chalouère (exclue), Route de Briollay (exclue), Bld de Monplaisir (inclus), Avenue Victor Châtenay (exclue), Bld Gaston Birgé (inclus), Rue de la Croix Blanche (incluse), Limite Angers/Saint-Barthélémy d'Anjou, Rue Gabriel Lecombe (inclus), Rue Jean Jaurès (incluse), Place des Justices (incluse), Rue Saumuroise (exclue), Bld Pierre de Coubertin (inclus), Rue Saint-Léonard (incluse), Rue de la Devansaye (incluse), Rue Célestin Port (incluse), Place du Lycée (exclue), Rue Joachim du Bellay (exclue), Rue du Quinconce (exclue), Rue Jean Guignard (exclue).

## SECTION 7

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de :

Baugé-en-Anjou (communes associées de Baugé, le Vieil Baugé, St Martin d'Arcé, Pontigné et Montpollin), Daumeray, Durtal, Montigné-lès-Rairies, Morannes-sur-Sarthe (communes associées de Morannes et Chemiré-sur-Sarthe), les Rairies.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

Quai Félix Faure (exclu), Bld Gaston Ramon (inclus), Rue de la Chalouère (incluse), Bld du Vaugareau (exclu), Rue de Flandre (exclu), Avenue Pasteur (exclue), Bld des Deux Croix (exclue), Rue Joseph Cussonneau (exclue), Rue André Gardot (exclue), Avenue Jeanne d'Arc (incluse), Rue Louis Gain (incluse), Place du Général Leclerc (exclue), Rue Waldeck Rousseau (exclue), Avenue Pasteur (incluse), Rue Pierre Lise (incluse), Bld Saint-Michel (exclu), Bld Carnot (inclus), Bld Ayrault (inclus), Quai Félix Faure (exclu).

## **SECTION 8**

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de :

Baugé-en-Anjou (communes associées de Bocé, Chartrené, Cheviré-le-Rouge, Clefs-Val d'Anjou, Cuon, Échemiré, Fougeré, le Guédeniau et Saint-Quentin-lès-Beaurepaire,) Vaulandry, Briollay, Feneu, Cantenay-Épinard, Soulaire-et-Bourg, Écuillé.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

Avenue Jean XXIII (exclue), Route de Bouchemaine (exclue), Bld de l'Abbé Edouard Chauvat (exclu), Bld Jacques Portet (exclu), Bld Eugène Chaumin (exclu), Bld Joseph Bédier (inclus), Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (inclus), Rue Rabelais (incluse), Place André Leroy (exclue), Rue Desjardins (exclue), Rue Hanneloup (exclue), Place du Lycée (exclue), Rue Célestin Port (exclue), Rue de la Devansaye (exclue), Rue Saint-Léonard (exclue), Bld Pierre de Coubertin (exclu), Rue Saumuroise (incluse), Place des Justices (exclue), Rue Jean Jaurès (exclue), Rue Gabriel Lecombe (exclue), Limite Angers/Saint-Barthélémy d'Anjou, Limite Angers/Trélazé, Limite Angers/Les Ponts-de-Cé, Limite Angers/Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Établissement exclu : « Collège privé La Madeleine » situé 24 rue Saumuroise à Angers.

## **UNITE DE CONTROLE 2**

### **SECTION 9**

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de :

Gennes-Val-de-Loire (communes associées de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Le Thoureil, Saint Georges des Sept Voix), Blaison Saint Sulpice (Blaison Gohier, St Sulpice), Tuffalun (Ambillou-Château, Louerré, Noyant la Plaine), Artannes-sur-Thouet, Chacé, Distré, Rou-Marson, Varrains, Verrie, les Alleuds, Brissac Loire Aubance (communes associées de Les Alleuds, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Luigné, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital, Vauchrézien), Les Garennes-sur-Loire (communes associées de Juigné-sur-Loire, Saint-Jean-des-Mauvrets) Saint Jean-de-la-Croix, Saint-Melaine-sur-Aubance, Epieds.

La ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou selon les limites suivantes :

Bld des Bretonnières (inclus), Carrefour Molières (exclu), Rue de la Chanterie (incluse), Bld de la Chanterie (inclus), Rue du Bois Rinier (incluse), RN 147 vers Angers (exclue), Rcade est : de l'intersection avec la RN 147 à l'intersection avec la Route d'Angers (exclue), Route d'Angers

(incluse), Route de Beaufort (incluse), RN 147 vers Beaufort en vallée (exclue), Limite Saint-Barthélémy d'Anjou/Brain-sur-l'Authion, Limite Saint-Barthélémy d'Anjou/Trélazé, Limite Saint-Barthélémy d'Anjou/Angers, Bld des Bretonnières (inclus).

#### **SECTION 10**

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de :

Bagneux, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, les Ponts-de-Cé, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint Hilaire St Florent, Soulaînes-sur-Aubance.

La ville de Saumur selon les limites suivantes :

Limite Saumur/Dampierre, Limite Saumur/Varrain, Limite Saumur/Bagneux, Limite Saumur/Saint-Hilaire-Saint-Florent jusqu'à la rive gauche de la Loire, la rive gauche de la Loire ( exclue), Rue franklin Roosevelt (incluse), Rue d'Orléans (incluse), Rue Bodin (incluse), Place de l'Arche Dorée (incluse), Rue du petit Mail (incluse), Avenue du Docteur Peuton (incluse), Rue des Moulins (incluse), Rue Champigny (incluse), Chemin du Tyreau (exclu), les communes associées de Bagneux et Saint-Hilaire-Saint-Florent.

#### **SECTION 11**

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de :

Mazé Milon (communes associées de Mazé et Fontaine Milon), Beaufort-en-Anjou (communes associées de Beaufort en Vallée et Gée), les Bois d'Anjou ( communes associées de Brion, Fontaine Guérin, St Georges du Bois), Verrières-en-Anjou (communes associées de St Sylvain d'Anjou, Pellouailles-les-Vignes), Noyant-Villages (communes associées de Chigné, Auverse, Breil, Broc, Chalonnès-sous-le-Lude, Chavaignes, Dénezé-sous-le-Lude, Genneteil, Lasse, Linières-Bouton, Meigné-le-Vicomte, Méon, Noyant, Parçay-les-Pins), Courléon, Blou, La Lande-Chasles, Longué-Jumelles, Mouliherne, les Rosiers-sur-Loire, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes, Vernueil-le-Fourrier, la Pellerine.

## **SECTION 12**

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de :

Le Plessis-Grammoire, Allonnes, Brain-sur-Allonnes, la Breille-les-Pins, Neuillé, Varennes-sur-Loire, Villebernier, Vivy, Parnay, Saint Lambert des Levées, Souzay-Champigny.

La ville de Saumur selon les limites suivantes :

Limite Saumur/Villebernier, Limite Saumur/Saint-Lambert-des-Levées, Limite Saumur/Saint-Hilaire-Saint-Florent jusqu'à la rive gauche de la Loire, la rive gauche de la Loire (incluse), Rue Franklin Roosevelt (exclue), Rue d'Orléans (exclue), Rue Bodin (exclue), Place de l'Arche Dorée (exclue), Rue du petit Mail (exclue), Avenue du Docteur Peuton (exclue), Rue des Moulins (exclue), Rue Champigny (exclue), Chemin du Tyreau (inclus), les communes associées de Dampierre et Saint-Lambert-des-Levées.

La ville de saint-Barthélémy-d'Anjou selon les limites suivantes :

Bld des Bretonnières (exclu), Carrefour Molières (inclus), Rue de la Chanterie (exclue), Bld de la Chanterie (exclu), Rue du Bois Rinier (exclue), RN 147 vers Angers (incluse), Rocadé est : de l'intersection avec la RN 147 à l'intersection avec la Route d'Angers (incluse), Route d'Angers (exclue), Route de Beaufort (exclue), RN 147 vers Beaufort en vallée (incluse), Limite Saint-Barthélémy d'Anjou/Brain-sur-l'Authion, Limite Saint-Barthélémy d'Anjou/Trélazé, Limite Saint-Barthélémy d'Anjou/Angers, Bld des Bretonnières (exclu).

## **SECTION 13**

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de :

Loirè-Authion (communes associées d'Andard, Bauné, Brain-sur-l'Authion, Corné, la Bohalle, la Daguenière, Saint Mathurin sur Loire), Trélazé, Saint-Cyr-en-Bourg, Antoigné, Brézé, Brossay, Cizay-la-Madeleine, le Coudray-Macouard, Courchamps, Fontevraud-l'Abbaye, Montreuil-Bellay, Montsoreau, (Le)Puy-Notre-Dame, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Turquant, Vaudelnay, la Ménitré, Sarrigné.

## SECTION 14

Section d'inspection ayant en charge le contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que de toutes les entreprises extérieures intervenant en leur sein, sur les territoires suivants :

Brissac Loire Aubance (communes associées de Les Alleuds, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Luigné, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital, Vauchrézien),

Les communes de :

Commune déléguée Les Alleuds (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), commune déléguée Ambillou-Château (commune nouvelle Tuffalun), commune déléguée Andigné (commune nouvelle Le Lion-d'Angers), Angers, Angrie, Antoigné, Armaillé, Artannes-sur-Thouet, commune déléguée Aviré (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), Avrillé, Beaucouzé, Bécon-les-Granits, Béhuard, commune déléguée Blaison-Gohier (commune nouvelle Blaison Saint-Sulpice), Bouchemaine, Bouillé-Ménard, commune déléguée Bourg-d'Iré (le) (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), Bourg-l'Evêque, commune déléguée Brain-sur-Longuenée (commune nouvelle Erdre-en-Anjou), Brézé, commune déléguée Brigné (commune nouvelle Doué-en-Anjou), Brossay, Candé, Carbay, commune déléguée Cerqueux-sous-Passavant (les) (commune nouvelle Lys-Haut-Layon), Challain-la-Potherie, Chambellay, Champtocé-sur-Loire, commune déléguée Chapelle-sur-Oudon (la) (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), commune déléguée Chapelle-Hullin (la) (commune nouvelle Ombrée-d'Anjou), commune déléguée Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), commune déléguée Châtelais (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), commune déléguée Chavagnes (commune nouvelle Terranjou), commune déléguée Chazé-Henry (commune nouvelle Ombrée-d'Anjou), Chazé-sur-Argos, commune déléguée Chemellier (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), commune déléguée Chênehutte-Trèves-Cunault (commune nouvelle Gennes-Val de Loire), Cizay-la-Madeleine, Cléré-sur-Layon, commune déléguée Combrée (commune nouvelle Ombrée d'Anjou), commune déléguée Concourson-sur-Layon (commune nouvelle Doué-en-Anjou), commune déléguée Cornuaille (la) (commune nouvelle Val d'Erdre-Auxence), Coudray-Macouard (le), Courchamps, commune déléguée Coutures (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), Denezé-sous-Doué, Distré, commune déléguée Doué-la-Fontaine (commune nouvelle Doué-en-Anjou), Ecoflant, Epieds, commune déléguée Ferrière-de-Flée (la) (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), commune déléguée Forges (commune nouvelle Doué-en-Anjou), commune déléguée Fosse-de-Tigné (la) (commune nouvelle Lys-Haut Layon), Fresne-sur-Loire (le), commune déléguée Géné (commune nouvelle Erdre-en-Anjou), commune déléguée Gennes (commune nouvelle Gennes-Val de Loire), Grez-Neuville, commune déléguée Grézillé (commune nouvelle Gennes-Val de Loire), commune déléguée Grugé-l'Hôpital (commune nouvelle Ombrée d'Anjou), commune déléguée Hôtellerie-de-Flée (l') (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), commune déléguée Ingrandes (commune nouvelle Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire), Jaille-Yvon (la), commune déléguée Juigné-sur-Loire (commune nouvelle Garenes sur Loire), commune déléguée Lion-d'Angers (le) (commune nouvelle Le Lion-d'Angers), Loiré, commune déléguée Louerre (commune nouvelle Tuffalun), Louressé-Rochemenier, commune déléguée Louroux-Béconnais (le) (commune nouvelle Val d'Erdre-Auxence), commune déléguée Louvaines (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), commune déléguée Luigné (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), commune déléguée Marans (commune nouvelle Segré-en-Anjou), commune déléguée Martigné-Briand (commune nouvelle Terranjou), commune déléguée Meignanne (la) (commune nouvelle Longuenée-en-Anjou), commune déléguée Meigné (commune nouvelle Doué-en-Anjou), commune déléguée Membrolle-sur-Longuenée (la) (commune nouvelle Longuenée-en-Anjou), commune déléguée Montfort (commune nouvelle Doué-en-Anjou), commune déléguée Montguillon (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), Montreuil-sur-Maine, Montreuil-Bellay, Montreuil-Juigné, commune déléguée Noëllet (commune nouvelle Ombrée d'Anjou), commune déléguée Noyant-la-Gravoyère (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), commune

déléguée Noyant-la-Plaine (commune nouvelle Tuffalun), commune déléguée Nueil-sur-Layon (commune nouvelle Lys-Haut-Layon), commune déléguée Nyoiseau (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), Passavant-sur-Layon, commune déléguée Plessis-Macé (le) (commune nouvelle Longuenée-en-Anjou), Possonnière (la), commune déléguée Pouancé (commune nouvelle Ombrée d'Anjou), commune déléguée Pouèze (la) (commune nouvelle Erdre-en-Anjou), commune déléguée Prévrière (la) (commune nouvelle Ombrée d'Anjou), commune déléguée Pruillé (commune nouvelle Longuenée-en-Anjou), Puy-Notre Dame (le), Rou-Marson, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Clément-des-Levées, commune déléguée Saint-Georges-des-Sept-Voies (commune nouvelle Gennes-Val de Loire), commune déléguée Saint-Georges-sur-Layon (commune nouvelle Doué-en-Anjou), Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée Saint-Jean-des-Mauvrets (commune nouvelle Les Garennes-sur-Loire), Saint-Just-sur-Dive, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Macaire-du-Bois, Saint-Martin-de-la-Place, commune déléguée Saint-Martin-du-Bois (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), Saint-Martin-du-Fouilloux, commune déléguée Saint-Michel-et-Chanveaux (Ombrée d'Anjou), commune déléguée Saint-Rémy-la-Varenne (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), commune déléguée Saint-Saturnin-sur-Loire (commune nouvelle Brissac sur Aubance), commune déléguée Saint-Sauveur-de-Flée (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), Saint-Sigismond, commune déléguée Saint-Sylvain d'Anjou (Verrières-en-Anjou), commune déléguée Saint-Sulpice (commune nouvelle Blaison-Saint-Sulpice), commune déléguée Sainte-Gemmes-d'Andigné (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), commune déléguée Saulgé-l'Hôpital (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), Savennières, commune déléguée Segré (commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), commune déléguée Tancoigné (commune nouvelle Lys-Haut-Layon), commune déléguée Thoureil (le) (commune nouvelle Gennes-Val de Loire), commune déléguée Tigné (commune nouvelle Lys-Haut-Layon), commune déléguée Tremblay (le) (commune nouvelle Ombrée d'Anjou), commune déléguée Trémont (commune nouvelle Lys-Haut-Layon), Ulmes (les), Vaudelnay, commune déléguée Verchers-sur-Layon (les) (commune nouvelle Doué-en-Anjou), commune déléguée Vergonnes (commune nouvelle Ombrée d'Anjou), commune déléguée Vern-d'Anjou (commune nouvelle Erdre-en-Anjou), Verrie, commune déléguée Villemoisan (commune nouvelle Val d'Erdre-Auxence).

## **SECTION 15**

Section d'inspection ayant en charge le contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que de toutes les entreprises extérieures intervenant en leur sein, sur les territoires suivants :

Les communes de :

Allonnes, Aubigné-sur-Layon, commune déléguée Auverse (commune nouvelle Noyant-Villages), Bagneux, commune déléguée Beaufort-en-Vallée (commune nouvelle Beaufort-en-Anjou), Beaulieu-sur-Layon, Blou, commune déléguée Bocé (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), Brain-sur-Allonnes, commune déléguée Breil (commune nouvelle Noyant-Villages), Breille-les-Pins (la), commune déléguée Brion (commune nouvelle Bois-d'Anjou), commune commune déléguée Brissac-Quincé (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), commune déléguée Broc (commune nouvelle Noyant-Villages), Cernusson, Cerqueux (les), Chacé, commune déléguée Chalonnnes-sous-le-Lude (commune nouvelle Noyant-Villages), commune déléguée Champ-sur-Layon (le) (Bellevigne-en-Layon), Chanteloup-les-Bois, commune déléguée Chapelle-Rousselin (la) (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), commune déléguée Chartrené (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), commune déléguée Chavaignes (commune nouvelle Noyant-Villages), commune déléguée Chemillé-Melay (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), commune déléguée Chigné (commune nouvelle Noyant-Villages), commune déléguée Clefs-Val-d'Anjou (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), Coron, commune déléguée Cossé-d'Anjou (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), Courléon, commune déléguée Cuon (commune nouvelle baugé-en-Anjou), Denée, commune déléguée Denezé-sous-le-Lude

(commune nouvelle Noyant-Villages), commune déléguée Faveraye-Machelles (commune nouvelle Bellevigne-en-Layon), commune déléguée Faye-d'Anjou (commune nouvelle Bellevigne-en-Layon), commune déléguée Fontaine-Guérin (commune nouvelle Les bois-d'Anjou), Fontevraud-l'Abbaye, commune déléguée Genneteil (commune nouvelle Noyant-Villages), commune déléguée Guédeniau (le) (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), commune déléguée Jallais (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), commune déléguée Jubaudière (la) (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), Lande-Chasles (la), commune déléguée Lassé (commune nouvelle Noyant-Villages), commune déléguée Linières-Bouton (commune nouvelle Noyant-Villages), Longué-Jumelles, Maulévrier, May-sur-Evre (le), Mazières-en-Mauges, commune déléguée Meigné-le-Vicomte (commune nouvelle Noyant-Villages), commune déléguée Méon (commune nouvelle Noyant-Villages), Montilliers, Montsoreau, Mouliherne, Mozé-sur-Louet, Mûrs-Erigné, Neuillé, commune déléguée Notre-Dame d'Allençon (commune nouvelle Terranjou), commune déléguée Noyant (commune nouvelle Noyant-Villages), Nuillé, commune déléguée Parçay-les-Pins (commune nouvelle Noyant-Villages), Parnay, Pellerine (la), commune déléguée Pin-en-Mauges (le) (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), Plaine (la), commune déléguée Poitevine (la) (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), commune déléguée Pontigné (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), Ponts-de-Cé (les), commune déléguée Rablay-sur-Layon (commune nouvelle Bellevigne-en-Layon), Rosiers-sur-Loire (les), Saint-Cyr-en-Bourg, commune déléguée Saint-Georges-des-Gardes (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), Saint-Hilaire Saint Florent, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint Lambert des Levées, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Paul-du-Bois, Saint-Philbert-du-Peuple, Sainte-Gemmes-sur-Loire, commune déléguée Salle-de-Vihiers (la) (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), Saumur, Somloire, Soulaines-sur-Aubance, Souzay-Champigny, commune déléguée Thouarcé (commune nouvelle Bellevigne-en-Layon), commune déléguée Tourlandry (la) (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), Toutlemonde, Trémentines, Turquant, commune déléguée Valanjou (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), Varennes-sur-Loire, Varrains, commune déléguée Vauchrétien (commune nouvelle Brissac Loire Aubance), commune déléguée Vaulandry (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), Vernantes, Vernoi-le-Fourrier, Vezins, commune déléguée Vihiers (commune nouvelle Lys-Haut-Layon), Villebernier, Vivy, Yzernay.

## **SECTION 16**

Section d'inspection ayant en charge le contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que de toutes les entreprises extérieures intervenant en leur sein, sur les territoires suivants :

Les communes de :

Commune déléguée Andard (commune nouvelle Loire-Authion), commune déléguée Andrezé (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), Baracé, Baugé-en-Anjou, commune déléguée Bauné (commune nouvelle Loire-Authion), commune déléguée Beaupréau (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), commune déléguée Beaussé (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), commune déléguée Beauvau (commune nouvelle Jarzé-Villages), Bégrolles-en-Mauges, commune déléguée Bohallé (la) (commune nouvelle Loire-Authion), commune déléguée Boissière-sur-Evre (la) (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), commune déléguée Botz-en-Mauges (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), commune déléguée Bourgneuf-en-Mauges (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), commune déléguée Bouzillé (commune nouvelle Orée-d'Anjou), commune déléguée Brain-sur-l'Authion (commune nouvelle Loire-Authion), Briollay, commune déléguée Brissarthe (commune nouvelle les Hauts d'Anjou), Cantenay-Epinard, Chalennes-sur-Loire, commune déléguée Champigné (commune nouvelle les Hauts d'Anjou), commune déléguée Champteussé-sur-Baconne (commune nouvelle Chemillé-Champteussé), commune déléguée Champtoceaux (commune nouvelle Orée-d'Anjou), commune déléguée Chanzeaux (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), commune déléguée Chapelle-du-Genêt (la) (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), commune déléguée Chapelle-



Saint-Florent (la) (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), Chapelle-Saint-Laud (la), Châteauneuf-sur-Sarthe, Chaudfonds-sur-Layon, commune déléguée Chaudron-en-Mauges (commune nouvelle Montrévault-sur-Èvre), commune déléguée Chaumont-d'Anjou (commune nouvelle Jarzé-Villages), commune déléguée Chaussaire (la) (commune nouvelle Montrévault-sur-Èvre), Cheffes, commune déléguée Chemiré-sur-Sarthe (commune nouvelle Morannes sur Sarthe-Daumeray), commune déléguée Chenillé-Changé (commune nouvelle Chenillé-Champsteussé), commune déléguée Cherré (commune nouvelle Les hauts d'Anjou), commune déléguée Cheviré-le-Rouge (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), Cholet, commune déléguée Contigné (commune nouvelle Les hauts d'Anjou), commune déléguée Corné (commune nouvelle Loire-Authion), Cornillé-les-Caves, Corzé, commune déléguée Daguènière (la) (commune nouvelle Loire-Authion), commune déléguée Daumeray (commune nouvelle Morannes sur Sarthe-Daumeray), commune déléguée Drain (commune nouvelle Orée-d'Anjou), Durtal, commune déléguée Echemiré (commune nouvelle baugé-en-Anjou), Ecoflant, Ecuillé, Etriché, Feneu, commune déléguée Fief-Sauvin (le) (commune nouvelle Montrévault-sur-Èvre), commune déléguée Fontaine-Milon (commune nouvelle Mazé-Milon), commune déléguée Fougeré (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), commune déléguée FUILLET (le) (commune nouvelle Montrévault-sur-Èvre), commune déléguée Gée (commune nouvelle beaufort-en-Anjou), commune déléguée Gesté (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), Huillé, commune déléguée Jarzé (commune nouvelle Jarzé-Villages), commune déléguée Jumellière (la) (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), Juvardeil, commune déléguée Landemont (commune nouvelle Orée-d'Anjou), Lézigné, commune déléguée (commune nouvelle Orée-d'Anjou), commune déléguée Longeron (le) (commune nouvelle Sèvremoine), commune déléguée Lué-en-Baugeois (commune nouvelle Jarzé-Villages), Marcé, commune déléguée Marigné (commune nouvelle Les hauts d'Anjou), commune déléguée Marillais (le) (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), commune déléguée Mazé (commune nouvelle Mazé-Milon), Ménitré (la), commune déléguée Mésnil-en-Vallée (le) (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), Miré, commune déléguée Montfaucon-Montigné (commune nouvelle Sèvremoine), Montigné-les-Rairies, commune déléguée Montjean-sur-Loire (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), Montreuil-sur-Loir, commune déléguée Montrévault (commune nouvelle Montrévault-sur-Èvre), commune déléguée Morannes (commune nouvelle Morannes sur Sarthe-Daumeray) commune déléguée Neuvy-en-Mauges (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), commune déléguée Pellouailles-les-Vignes (commune nouvelle Verrières-en-Anjou), Plessis-Grammoire (le), commune déléguée Pommeraye (la) (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), commune déléguée Puiset-Doré (le) (commune nouvelle Montrévault-sur-Èvre), le Puy St Bonnet, commune déléguée Querré (commune nouvelle Les Hauts-d'Anjou), Rairies (les), commune déléguée Renaudière (la) (commune nouvelle Sèvremoine), Rochefort-sur-Loire, Romagne (la), commune déléguée Roussay (commune nouvelle Sèvremoine), commune déléguée Saint-André-de-la-Marche (commune nouvelle Sèvremoine), commune déléguée Saint-Aubin-de-Luigné (commune nouvelle Val-du-Layon), Saint-Barthélémy-d'Anjou, Saint-Christophe-du-Bois, commune déléguée Saint-Christophe-la-Couperie, (commune nouvelle Orée d'Anjou), commune déléguée Saint-Crespin-sur-Moine (commune nouvelle Sèvremoine), commune déléguée Saint-Florent-le-Vieil (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), commune déléguée Saint-Georges-du-Bois (commune nouvelle Les Bois d'Anjou), commune déléguée Saint-Germain-sur-Moine (commune nouvelle Sèvremoine), commune déléguée Saint-Lambert-du-Lattay (commune nouvelle Val-du-Layon), commune déléguée Saint-Laurent-de-la-Plaine (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), commune déléguée Saint-Laurent-des-Autels (commune nouvelle Orée d'Anjou), commune déléguée Saint-Laurent-du-Mottay (commune nouvelle Mauges-sur-Loire), commune déléguée Saint-Lézin (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), commune déléguée Saint-Macaire-en-Mauges (commune nouvelle Sèvremoine), commune déléguée Saint-Martin-d'Arcé (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), commune déléguée Saint-Mathurin-sur-Loire (commune nouvelle Loire-Authion), commune déléguée Saint-Philbert-en-Mauges (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), Saint-Pierre-Montlimart (commune nouvelle Montrévault-sur-Èvre), commune déléguée Saint-Quentin-en-Mauges (commune nouvelle Montrévault-sur-Èvre), commune déléguée Saint-Quentin-lès-Beaupaire (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), commune déléguée Saint-Rémy-en-Mauges (commune nouvelle Montrévault-sur-Èvre), commune déléguée Saint-Sauveur-de-Landemont (commune nouvelle Orée d'Anjou), commune déléguée Sainte-

Christine (commune nouvelle Chemillé-en-Anjou), commune déléguée Salle-et-Chapelle-Aubry (la) (commune nouvelle Montrevault-sur-Èvre), Sarrigné, Sceaux-d'Anjou, Séguinière (la), Seiches-sur-le-Loir, Sermaise, commune déléguée Soeudres (commune nouvelle Les hauts d'Anjou), Soucelles, Soulaire-et-Bourg, Tessoualle (la), Thorigné-d'Anjou, Tiercé, Tillières, commune déléguée Torfou (commune nouvelle Sèvremoine), Trélazé, commune déléguée Varenne (la) (commune nouvelle Orée-d'Anjou), commune déléguée Vieil-Baugé (le) (commune nouvelle Baugé-en-Anjou), commune déléguée Villedieu-la-Blouère (commune nouvelle Beaupréau-en-Mauges), Villevêque.

### UNITE DE CONTROLE 3

#### SECTION 17

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de : Chemillé-en-Anjou (communes associées de Chemillé-Melay, Chanzeaux, la Chapelle Rousselin, Cossé-d'Anjou, la Jumellière, Neuvy-en-Mauges, Sainte Christine, Saint Georges des Gardes, Saint Lezin, la Salle de Vihiers, la Tourlandry, Valanjou).

La ville de CHOLET selon les limites suivantes : RD 20 incluse ; ligne de chemin de fer (du croisement de la rue de Maulévrier jusqu'à celui de la rue Sadi Carnot/avenue du Maréchal Leclerc) ; avenue du Maréchal Leclerc (côté pair) ; avenue Edmond Michelet (côté pair) ; avenue d'Angers (côté pair) ; RN 160 ; RD 960.

#### SECTION 18

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de : Montrevault-sur-Evre (communes associées de la Boissière-sur-Èvre ; Chaudron-en-Mauges ; la Chaussaire ; Le Fief-Sauvin ; le Fuiet ; Montrevault ; le Puiset-Doré Saint-Pierre-Montlimart ; Saint-Quentin-en-Mauges ; Saint-Rémy-en-Mauges ; la Salle-et-Chapelle-Aubry ;) Orée-d'Anjou (communes associées de Bouzellé ; Champtoceaux ; Drain ; Landemont ; Liré ; Saint-Christophe-la-Couperie ; Saint-Laurent-des-Autels ; Saint-Sauveur-de-Landemont ; la Varenne).

La ville de CHOLET selon les limites suivantes : rivière la Moine exclue ; avenue Francis Bouet (côté pair) ; place de la Demi-Lune (incluse) ; rue Louis Pasteur (côté pair) ; rue du Dr Roux (côté pair) ; place des Mauges (incluse) ; avenue de Beaupréau (exclue) ; avenue du Maréchal Leclerc (côté impair) ; avenue Edmond Michelet (côté impair) ; avenue d'Angers (côté impair) ; RD 960 ; RN 160 ; ligne de chemin de fer (exclue) jusqu'au croisement du boulevard Hérault ; boulevard Hérault (côté impair) ; place de la République (côté impair) ; boulevard Gustave Richard (côté impair) ; place Travot (exclue) ; rue Travot (côté impair) ; place François Mauriac (incluse) ; rue Nationale pour la partie comprise entre la place Créac'h Ferrari et la place Travot ; rue des Vieux Greniers pour la partie comprise entre la rue Jean-Paul II et la rue Travot ; rue Saint Melaine pour la partie comprise entre l'avenue Francis Bouet et la rue Maindron ; rue Marceau pour la partie comprise entre la rue Louis

Pasteur et la rue Jean Jaurès ; rue du Verger pour la partie comprise entre la rue Nationale et la rue Gustave Richard.

#### SECTION 19

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de : Val-du-Layon (communes associées de St Lambert du Lattay et St Aubin de Luigné), Lys-Haut-Layon (communes associées les Cerqueux sous Passavant, la Fosse de Tigné, Nueil sur Layon, Tigné, Trémont, Vihiers et Tancoigné), Bellevigne en Layon (communes associées de Champ sur Layon, Faveraye-Mâchelles, Faye d'Anjou, Rablay sur Layon et Thouarcé), Aubigné-sur-Layon ; Beaulieu-sur-Layon ; Doué-en-Anjou (communes associées de Brigné, Concourson-sur-Layon, Doué-la-Fontaine, Forges (Les), Meigné, Montfort, Verchers-sur-Layon (Les), Saint-Georges-sur-Layon), Cernusson ; Chanteloup-les-Bois ; Terranjou (communes associées de Chavagnes, Notre-Dame-d'Allençon, Martigné-Briand) ; Cléré-sur-Layon ; Dénezé-sous-Doué ; Louresse-Rochemenier ; Mazières-en-Mauges ; Montilliers ; Mozé-sur-Louet ; Nuaillé ; Passavant-sur-Layon ; Saint-Paul-du-Bois ; Toutlemonde ; Ulmes (Les) ; Vezins.

#### SECTION 20

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de : Mauges sur Loire (communes associées de Beausse ; Botz-en-Mauges ; Bourgneuf-en-Mauges ; la Chapelle-Saint Florent ; le Marillais ; le Mesnil-en-Vallée ; Montjean-sur-Loire ; la Pommeraye ; Saint-Florent-le-Vieil ; Saint-Laurent-de-la-Plaine et Saint-Laurent-du-Mottay), la Romagne.

La ville de CHOLET selon les limites suivantes : rivière La Moine ; pont de Lattre de Tassigny (exclu) ; avenue de la Libération (exclue) ; boulevard de la Victoire (côté pair) ; avenue des Câlins incluse ; rue Sadi Carnot (côté pair) jusqu'au croisement avec la ligne de chemin de fer ; ligne de chemin de fer (exclue) jusqu'au croisement de la rue de Maulévrier/RD 20 ; RD 20 (exclue) ; Boulevard Delhumeau Plessis pour la partie comprise entre le pont De Lattre de Tassigny et la place de Dorchoi.

#### SECTION 21

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de : les Cerqueux ; Coron ; Maulévrier ; la Plaine ; Somloire ; la Tessoualle ; Yzernay.

La ville de CHOLET selon les limites suivantes : Quartier du Puy-Saint-Bonnet (inclus) ; RN 249 (incluse) ; Place de Dénià ; avenue des Sables (incluse) ; avenue Napoléon Bonaparte (côté pair) ; rue de la Vendée (côté pair) ; place François Mauriac (exclue) ; avenue Francis Bouet (côté impair) ; place de la Demi-Lune (exclue) ; rue Louis Pasteur (côté impair) ; rue du Docteur Roux (côté impair) ; place des Mauges (exclue) ; avenue de Beaupréau (incluse) ; rue Marceau pour la partie comprise entre la rue Paul Bouyx et la rue Louis Pasteur ; rue de Saint Mélaine pour la partie comprise entre la place de la Liberté et l'avenue Francis Bouet.

## SECTION 22

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de : Sèvremoine (communes associées de Montfaucon-Montigné ; le Longeron, la Renaudière ; Roussay ; Saint-André-de-la-Marche ; Saint-Crespin-sur-Moine ; Saint-Germain-sur-Moine ; Saint-Macaire-en-Mauges ; Tillières ; Torfou) et de la Séguinière.

La ville de CHOLET selon les limites suivantes : boulevard de la Victoire (côté impair) ; avenue des Câlines (exclue) ; rue Sadi Carnot (côté impair) ; boulevard Delhumeau Plessis (de l'avenue de l'Abreuvoir jusqu'au pont de Lattre Tassigny inclus) ; avenue Maudet (jusqu'à la place du Général de Gaulle incluse) ; de l'avenue de la Libération (de la place du Général de Gaulle jusqu'au pont de Lattre de Tassigny inclus) ; rue Travot (côté pair) ; place Travot (en totalité) ; boulevard Gustave Richard (côté pair) ; place de la République (côté pair) ; boulevard Hérault (côté pair) ; ligne de chemin de fer (incluse) ; rue du Verger pour la partie comprise entre le boulevard Gustave Richard et la rue de Pineau ; rue Nationale pour la partie comprise entre la place Travot et la rue du Paradis ; rue des Vieux Greniers pour la partie comprise entre la rue Travot et la rue Salberie ; boulevard Delhumeau Plessis pour la partie comprise entre l'avenue Maudet et le pont De Lattre de Tassigny.

## SECTION 23

Section d'inspection ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, à l'exception des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, sur les territoires suivants :

Les communes de : Beaupréau-en-Mauges (communes associées d'Andrezé ; Beaupréau ; la Chapelle-du-Genêt (La) ; Gesté ; Jallais ; la Jubaudière, le Pin-en-Mauges ; la Poitevine ; Saint-Philbert-en-Mauges ; Villedieu-la-Blouère), Bégrolles-en-Mauges, le May-sur-Èvre, Saint-Léger-sous-Cholet ; Saint-Christophe du Bois ; Trémentines.

La ville de CHOLET selon les limites suivantes : rivière La Moine (incluse) ; place du Général de Gaulle (incluse) ; rue de la Vendée (côté impair) ; avenue Napoléon Bonaparte (côté impair) ; avenue des Sables (exclue) ; RN 249 à partir de la place de Dénià (exclue) jusqu'au Puy Saint-Bonnet (exclu).

**Décision n° 2018-248**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers,

*Vu* la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires

*Vu* le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Etablissements publics de santé

*Vu* le code la Santé publique et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33, D 6143-34, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature

*Vu* le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

*Vu* l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

*Vu* le décret du 09 octobre 2017 portant nomination de Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

*Vu* la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Maine-et-Loire (GHT 49) du 30 juin 2016

*Vu* la convention de mise à disposition de Monsieur Joël DOUMEAU du Centre Hospitalier de Cholet au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers prenant effet au 1<sup>er</sup> mars 2018

*Vu* l'organigramme de direction du 1<sup>er</sup> décembre 2018

**DECIDE**

**Article 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur Général adjoint, reçoit délégation, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, tout document relatif au fonctionnement du pôle Ressources Matérielles notamment les actions contentieuses.

**Article 2**

Monsieur Lionel PAILHÉ, Directeur adjoint, est chargé des fonctions de directeur du pôle Ressources Matérielles comportant les directions suivantes : Direction des achats du Groupement Hospitalier du Maine et Loire, Prestations et services hôteliers, Ingénierie biomédicale, gestion du patrimoine, approvisionnement et logistique, sécurité-sûreté. En lien avec les directeurs concernés, il veille à la bonne articulation des différentes directions de son pôle. A ce titre, il a autorité fonctionnelle sur l'ensemble des services qui lui sont rattachés et met en œuvre les objectifs fixés par la Directrice Générale.

### Article 3

Monsieur Lionel PAILHÉ reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale, tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de son pôle en particulier dans le cadre de l'application des textes relatifs à la commande publique par délégation du pouvoir adjudicateur détenu par la Directrice Générale, à l'exclusion des correspondances relatives aux questions de principe général et de stratégie.

Compte tenu de la fonction d'administratrice exercée par la Directrice Générale au sein du Conseil d'Administration de la Société Hospitalière d'Assurance Mutuelle (SHAM), et pour prévenir tout risque de prise illégale d'intérêt ou de conflits d'intérêt, Monsieur Lionel PAILHÉ reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des documents, engagements et correspondances relatifs aux marchés d'assurance pour le compte de l'établissement et des établissements parties au GHT 49 ; dans ce domaine, il rend exclusivement compte de son action auprès de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur Général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel PAILHÉ, même délégation est donnée à Monsieur Joël DOUMEAU, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale et du Directeur Général adjoint, Monsieur Lionel PAILHÉ reçoit délégation pour signer toutes les correspondances se rapportant aux actions contentieuses relevant de son pôle.

### Article 4

Madame Céline LE NAY, directrice adjointe, est chargée des fonctions de directrice des prestations et services hôteliers.

Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale, tout document et correspondance se rapportant à la gestion courante de la Direction des Prestations et des Services Hôteliers ainsi que les bons de commande et les liquidations des factures et mémoires relevant des comptes budgétaires gérés par la direction, à l'exclusion des correspondances relatives aux questions de principe général et de stratégie.

### Article 5

Dans le cadre de la garde des personnels de direction, Monsieur Lionel PAILHÉ et Madame Céline LE NAY reçoivent une délégation générale de signature de la part de la Directrice Générale pour assurer le bon fonctionnement et la continuité de la direction administrative ainsi que la police administrative.

### Article 6

Monsieur François FAURE, ingénieur en chef de la direction de l'Ingénierie biomédicale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- Les pièces nécessaires à la gestion courante de sa direction
- Les bons de commande relevant des comptes d'exploitation de sa direction
- Les bons de commande relevant de la section d'investissement de sa direction, pour les seuls échanges standard de matériel.

### Article 7

Monsieur Bertrand BOULLIGAND et Madame Carole VAILLANT, ingénieurs biomédicaux au sein de la direction de l'Ingénierie biomédicale, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de la Directrice Générale :

- Les pièces nécessaires à la gestion courante de leur direction, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François FAURE
- Les bons de commande relevant des comptes d'exploitation de leur direction

#### Article 8

Monsieur Olivier DEROUET, chargé de la direction de la gestion du patrimoine, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- Les pièces nécessaires à la gestion courante de sa direction
- Les marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 E HT
- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes de sa direction

#### Article 9

Monsieur Eric CAMBON, Monsieur Baptiste GUERY et Madame Sophie PERRIDY, ingénieurs à la Direction de la gestion du patrimoine, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de la Directrice Générale :

- Les pièces nécessaires à la gestion courante de leur direction, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DEROUET
- Les marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 E HT
- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes de sa direction

#### Article 10

Madame Sophie PIGNON, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction de la gestion du patrimoine, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- Les pièces nécessaires à la gestion courante de leur direction, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DEROUET
- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes de sa direction

#### Article 11

Monsieur Gérald GASQUET, Ingénieur logisticien en charge de la Direction des approvisionnements et de la logistique, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- les marchés subséquents inférieurs à 25 000 € HT
- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes d'exploitation de sa direction

#### Article 12

Monsieur Antoine BELLARD, Technicien Supérieur Hospitalier à la Direction des approvisionnements et de la logistique, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- les marchés subséquents inférieurs à 25 000 € HT
- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes d'exploitation de sa direction

#### Article 13

Monsieur Olivier BUFFET, Ingénieur en charge de la Direction Sécurité-Sûreté, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes d'exploitation de sa direction

Article 14

Monsieur Mickaël BOURDAIS, Technicien Supérieur Hospitalier à la Direction Sécurité-Sûreté, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes d'exploitation de sa direction, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BUFFET.

Article 15

Monsieur Michel PICHON, Directeur adjoint, chef de projet immobilier, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur Général adjoint, préside le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

À ce titre, Monsieur Michel PICHON, Directeur adjoint, reçoit une délégation permanente pour la signature de tout acte ou courrier relatif à la prévention des risques professionnels.

Dans le cadre de la garde des personnels de direction, Monsieur Michel PICHON reçoit une délégation générale de signature de la part de la Directrice Générale pour assurer le bon fonctionnement et la continuité de la direction administrative ainsi que la police administrative.

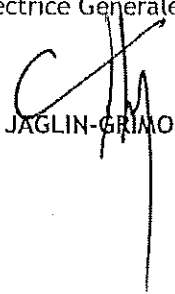
Article 16

La décision n° 2018-244 est abrogée.

La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance, au Trésorier principal, affichée sur les tableaux prévus à cet effet au sein du centre hospitalier universitaire d'Angers et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine-et-Loire.

Angers, le 1 décembre 2018

La Directrice Générale,

  
Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ